



VILLE
DE
LOON-PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL
Le 16 Décembre 2019
19h30

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affaires financières

1. Budget primitif pour l'année 2020
2. Actualisation des tarifs communaux
3. Octroi des subventions aux associations pour l'année 2020
4. Subvention de fonctionnement 2020 de l'association "Football Club de Loon-Plage"
5. Subvention de fonctionnement 2020 pour l'association "Tennis Club de Loon-Plage"
6. Subvention de fonctionnement 2020 pour l'association "Arts Martiaux Loonois"
7. Subvention de fonctionnement 2020 pour l'association "ASLP Basket"
8. Subvention de fonctionnement 2020 pour l'association "Amicale du personnel de la ville de Loon-Plage"
9. Subvention de fonctionnement 2020 pour le Centre Communal d'Action Sociale
10. Subvention de fonctionnement 2020 pour l'association WELLOUEJ
11. Subvention de fonctionnement 2020 du Centre Socio-Culturel
12. Organisation de la 19ème édition du Festival Het Lindeboom - Partenariat des entreprises privées
13. Participation financière communale 2020 au fonctionnement du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme
14. Mise à jour n°01 AP/CP - équipements centraux
15. Cadrage de la procédure des reprises de terrains communs dans le cimetière communal.

Enseignement

16. Demande prévisionnelle d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2020.

Personnel

17. Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
18. Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
19. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
20. Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
21. Actualisation du tableau des effectifs
22. Remboursement des frais de mission
23. Recrutements d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

Administration Générale

24. Motion de soutien pour la pérennité du bureau de poste à Loon-Plage

Questions diverses.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT**

Séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

Décision reçue en sous-préfecture le 26/08/2019 :

1. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Travaux d'amélioration des installations de chauffage de la Mairie et du CCAS » entre la société DALKIA à DUNKERQUE (59140) et la Commune de LOON-PLAGE (59279). Il s'agit d'un marché de travaux dont le montant s'élève à 59 521,99 € HT (Cinquante-neuf-mille cinq-cent-vingt et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes).

Décisions reçues en sous-préfecture le 17/09/2019 :

2. Il a été décidé de mettre en place une convention avec le collège Jean Rostand situé 509 rue Paul Matrenghen, qui fixe les modalités du prêt des salles des sports de la Commune pour la réalisation des activités sportives. Il a été convenu entre les parties que le collège s'acquittera d'une redevance fixée à 15 206€ pour l'année scolaire 2018/2019, payable en un seul versement en fin d'année Scolaire 2018/2019. Le calendrier d'occupation est fixé d'un montant accord entre les parties. Le contrat est établi pour une durée d'un an avec reconduction expresse jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce moyennant un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée et prend effet à la date de signature.
3. Il a été décidé de passer un avenant N°1 au Marché « Réhabilitation du DOJO - Lot 7 » entre la société Espaces et Nuances à Armbouts-Cappel et la Ville de Loon-Plage. L'avenant vient prendre en considération les travaux supplémentaires suivants : - Traitement du parquet, comprenant dégraissage, ponçage, fourniture et application de 2 couches de vitrification d'un montant de 4 359.04€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 33 922.66€ HT.
4. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Études de faisabilité : projets de développement d'équipements sportifs » entre la société C.E.G à SURESNES (92150) et la Commune de Loon-Plage (59279). Le montant de la prestation s'élève à 15 800 € HT (Quinze mille huit cent euros hors taxes).
5. Il a été décidé de louer la parcelle 13 des jardins familiaux à Madame MARSYLLE Angélique à compter du 01^{er} Octobre 2019.
6. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Démolition d'une maison située au 30 Rue Denis » entre la Société E.G.D Entreprise Générale de Démolition à Dunkerque (59375) et la Commune de Loon-Plage (59279). Le montant des travaux s'élève à 21 713,00 € HT (Vingt et un mille sept cent treize euros hors taxes).
7. Il est décidé de procéder à des virements de crédits du chapitre 020 dépenses imprévues en investissement vers certaines opérations réelles pour permettre le règlement de dépenses d'acquisition de matériels pour les besoins des services non prévus au budget primitif 2019. Il est décidé de procéder aux virements suivants :

section d'investissement						
dépenses				recettes		
service/opération	article	chapitre	montant	article	chapitre	montant
GFIN	020	020	- 51 000,00			
1001	2188	21	36 000,00			
1008	2188	21	15 000,00			

8. Il a été décidé de passer un accord-cadre multi-attributaire « Acquisition de mobilier urbain » entre les sociétés CONCERTO SAS à Villelaure (84530), EURL ATELIER DES 3 MONDES à Allériot (71380), PRO URBA à Neuilly sur Marne (93330) et la Commune de Loon-Plage (59279). Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 2 fois. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 40 000 € HT par an. (Quarante mille euros hors taxes)
9. Il a été décidé de passer un avenant n°1 au marché « Réhabilitation du DOJO + Lot 3 » entre la société Lys toiture Service à Erquighem Lys et la ville de Loon-Plage. L'avenant vient prendre en considération les travaux supplémentaires suivants : Fourniture et pose d'un chevêtre double, 2 costières Galva et d'une crosse d'un montant total de 1 440.00€ HT. Le nouveau montant du Marché s'élève à 56 134.00€ HT.
10. Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire pour le logement situé rue Léo LAGRANGE à LOON-PLAGE avec l'association ASLP Basket, représenté par Monsieur LOQUET Laurent. La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2019 et précise toutes les conditions de mise à disposition dudit logement. Le loyer est fixé à 500,00 euros en sus de la provision des charges d'un montant de 80,00 euros.
11. Il a été décidé de passer un contrat de cession est conclu entre ASBL HELLO !, 54 rue de la Paix, 7500 TOURNAI, Belgique, représenté par Noémie Van Isacker, et la Commune de Loon-Plage pour l'organisation d'un spectacle « Champagne ! » le samedi 12 octobre 2019 à 11 h et 15 h à la salle Coluche - rue des Manoirs - Loon-Plage. Le coût de cette prestation est fixé à : cachet net de 1 147 € (Mille cent quarante-sept euros) TTC. Le règlement sera effectué au compte de ASBL Hello ! par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

Décisions reçues en sous-préfecture le 30/09/2019 :

12. Il a été décidé d'offrir des bons d'achats d'une valeur de 15€ aux familles ayant participé à « Un enfant, un arbre » organisé par la Vile de Loon-Plage. Ces bons d'achats devront être utilisés dans les pharmacies Loonoise. Une facture sera établie par les commerçants en indiquant le montant et en y joignant le bon d'achat.
13. Un contrat a été passé avec « LBH PRODUCTION », pour l'organisation d'un spectacle « ONE MAN SHOW KAMINI » qui sera donné le vendredi 8 novembre 2019 à 20h - salle Coluche à Loon-Plage. L'entrée à cette manifestation sera payante, le tarif est fixé à 8 € au tarif plein, et à 4 € au tarif réduit pour les demandeurs d'emploi et aux moins de 18 ans. La ville de Loon-Plage éditera elle-même ses tickets et mettra en vente par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme de Loon-Plage et le soir même par les services municipaux une billetterie, à savoir :
 - 400 billets de couleur bleue à 8 € (20 carnets de 20 tickets) : Tarif Normal numérotés de 001 à 400.

- 250 billets de couleur orange à 4 € (12 carnets de 20 tickets et 1 carnet de 10 tickets) : Tarif demandeur d'emploi et moins de 18 ans - numérotés de 001 à 250.
- 50 billets de couleur violette exonérés (5 carnets de 10 tickets) : Tarif gratuit numérotés de 001 à 050. L'ensemble des produits de la vente sera encaissé sur le budget recette de la ville de LOON-PLAGE.

Décisions reçues en sous-préfecture le 03/10/2019 :

14. Il a été décidé de passer un avenant n°2 pour l'année 2018 au contrat d'assurance responsabilité civile avec la société SMACL dont le siège est situé 141 avenue du président SALVADOR-ALLENDE CS 2000 79031 NIORT CEDEX 9. L'avenant vient porter la cotisation définitive à 3 363.42 € HT alors que la cotisation prévisionnelle avait été fixée à 3 306.99 € HT suite à la déclaration des salaires bruts versés en 2018.
15. Un contrat de cession est conclu entre BEMOL VPC 147 rue Gustave Delory 59210 Coudekerque-Branche, représenté par Monsieur BOMMEL Dominique, en sa qualité de Président et la Commune de Loon-Plage dans le cadre d'une animation « La Boîte en pain d'épice de Dame Cornélie » les 14 et 15 décembre 2019 sur le marché de Noël de Loon-Plage. Le coût de cette prestation est de 650 € TTC (Six cent cinquante euros). Le règlement sera effectué au compte de l'association BEMOL VPC, par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation. La ville de Loon-Plage prendra également en charge les dépenses liées à son organisation (fiche technique, les droits d'auteurs...).

Décision reçue en sous-préfecture le 09/10/2019 :

16. Une convention d'animation est conclue entre BEMOL VPC 147 rue Gustave Delory 59210 Coudekerque-Branche et la commune de Loon-Plage pour l'organisation d'animations dans le cadre de la semaine du goût du 07 au 18 Octobre 2019. Le coût de cette prestation est fixé à 2 900€ TTC. Le règlement sera effectué au compte de BEMOL VPC par mandat administratif et sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

Décision reçue en sous-préfecture le 10/10/2019 :

17. Il est décidé de résilier le bail commercial pour le bien sis 11 rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE au profit l'entreprise Diminutif, représentée par Madame GENEVET Daisy, à compter du 25 octobre 2019, inclus.

Décisions reçues en sous-préfecture le 17/10/2019 :

18. Un contrat de cession est conclu entre HEMPIRE SCENE LOGIC, 51 rue Marcel Hénaux, 59000 LILLE, et la Commune de Loon-Plage pour l'organisation d'un spectacle « Pâtisserie Chocopapa » le jeudi 17 octobre 2019 à 10h30 à la Médiathèque Marcel Pagnol 60 rue Georges Pompidou - Loon-Plage. Le coût de cette prestation est fixé à : cachet net de 636.30 € (Six cent trente-six euros et trente centimes) TTC. Le règlement sera effectué au compte de HEMPIRE SCENE LOGIC par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation. La ville de Loon-Plage prendra également en charge les dépenses liées à son organisation (fiche technique, les droits d'auteurs...).

19. Il a été décidé de passer contrat de réalisation de services de maintenance et d'une assistance technique entre la société I.N.M.C - IDEATION Informatique située 43, rue d'Amiens 80 800 VILLERS-BRETONNEUX et la commune de Loon-Plage. Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable par contrat à échéance. La redevance annuelle est de 1240.00€uros HT, soit 1488.00€uros TTC. Elles seront dues sur présentation d'une facture.
20. Il a été décidé de passer une convention de mise a disposition de l'entreprise Dunkerque LNG, dont le siège est situé au 30 rue Lhermitte Centre tertiaire des 3 ponts 59140 Dunkerque, de 4 animatrices en charge des animations du midi au sein de la collectivité afin qu'elles aient la charge de l'encadrement des enfants à l'occasion de la manifestation du 21 septembre 2019. L'entreprise s'engage à rembourser à la commune la rémunération des agents concernés ainsi que les contributions et cotisation sociales afférentes au prorata de la durée de leur mise à disposition au taux horaire de 14.72 € brut de l'heure sur la base d'un état de liquidation qui sera établi par les services communaux.

Décisions reçues en sous-préfecture le 23/10/2019 :

21. Il a été décidé de conclure un contrat avec la société Jaspard commerce Industrie située 6, rue du 19 mars 1692 à Archicourt 62217 et la Commune de Loon-Plage pour assurer l'entretien du matériel type outillage des Services Techniques. Ce contrat prend effet à la signature pour une durée d'un an. La redevance annuelle s'élève à 1200.00 €uros HT.
22. Il a été décidé de passer un contrat est passé avec Mme Camille SALOME - 37 Impasse Bougainville - 62730 LES HEMMES DE MARCK - en sa qualité d'artiste, pour l'organisation d'un GALA D'ACCORDEONS, le Samedi 19 Octobre 2019. Le prix de cette prestation (Cachet net) a été fixé à 500 € 00 (Cinq cent euros). Le règlement sera effectué - sur présentation d'un mémoire - par Mandat Administratif. Les Charges de Guichet Unique seront réglées par la Ville de Loon-Plage, qui prendra également en charge les dépenses liées à l'organisation - ou reprises dans la fiche technique du contrat.
23. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « *Location de chapiteau et/ou de plancher* » est passé entre la Société LOURDEL SAS à CALAIS Cedex (62103) et la Commune de Loon-Plage (59279). Le montant maximum de l'accord-cadre est de 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxes).

Décisions reçues en sous-préfecture le 25/10/2019 :

24. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « *Classe transplantée et séjour culturel 2020 - Lot 1 - Séjour Culturel École Pasteur* » est passé entre la Société PEP ATTITUDE - Les PEP 59 à Lille (59000) et la Commune de Loon-Plage (59279). Le coût du séjour par enfant est de 562 € TTC (Cinq cent soixante-deux euros toutes taxes comprises).
25. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « *Classe transplantée et séjour culturel 2020 - Lot 2 - Classe transplantée - École du Sacré Cœur* » est passé entre la Société PEP ATTITUDE - Les PEP 59 à Lille (59000) et la Commune de Loon-Plage (59279). Le coût du séjour par enfant est de 570 € TTC (Cinq cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

Décisions reçues en sous-préfecture le 07/11/2019 :

26. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec l'association MELBA & CIE représentée par Mme Eveline DIEU en sa qualité de Présidente et la Commune de Loon-Plage dans le cadre d'une animation les 14 et 15 décembre 2019 sur le marché de Noël de Loon-Plage. Le coût de cette prestation est de 4 740 € TTC (Quatre mille sept cent quarante euros) frais de transport inclus. Un acompte de 30% sera versé à la signature du contrat, soit un montant de 1 422 € TTC (Mille quatre cent vingt-deux euros). Le règlement sera effectué au compte de l'association MELBA & CIE par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
27. Il a été décidé de passer un contrat avec les « Écuries de la Warande » - représentées par M. Sébastien DENECKER - 6, Chemin de la Warande 6 59630 BOURBOURG, en sa qualité de Responsable, pour une animation « Balade en calèche de Saint Martin », dans la ville, lors de la « FÊTE DE LA SAINT MARTIN » - le Samedi 09 Novembre 2019. Le prix de cette prestation a été fixé à 250€00 (deux cent cinquante euros). Le règlement sera effectué, par chèque ou espèces : Régie d'avances des Fêtes, sur présentation d'un mémoire et à l'issue de la prestation aux « Écuries de la Warande ».
28. Un accord-cadre mono-attributaire « Prestation de traiteur » est passé entre la Société Au Coq d'Or à Loon-Plage (59279) et la Commune de Loon-Plage (59279). Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 20 000 € HT (Vingt mille euros hors taxes).
29. Un contrat est passé avec M. Charles VANHEE - 4 bis ? Rue de l'Église 62450 BEAULANCOURT, assurant la direction VANHEE - DIERCKX du manège « LE PETIT CARROUSEL » pour l'implantation de son manège - du 13 au 15 Décembre 2019 - Place de l'Église, lors de la manifestation « NOËL DANS MA VILLE 2019 ». Le prix de cette prestation a été fixé à 2.250€00 (deux mil deux cent cinquante euros) - transport - montage et démontage compris. Il sera offert, en contrepartie - 1000 places gratuites. Le règlement sera effectué, par mandat administratif sur présentation d'une facture et à l'issue de la prestation à M. Charles VANHEE.
30. Un contrat est passé avec les « Écuries de la Warande », représentées par M. Sébastien DENECKER - 6, Rue de la Warande - 59630 BOURBOURG, en sa qualité de Responsable, pour des animations : « Balade en poney et en calèche et la calèche du Père Noël » - les Samedi 14 et Dimanche 15 Décembre 2019, lors de « NOËL DANS MA VILLE 2019 ». Le prix de cette prestation a été fixé à 600€00 (six cent). Le règlement sera effectué, par chèque ou espèces : Régie d'avances des Fêtes, sur présentation d'un mémoire et à l'issue de la prestation aux « Écuries de la Warande ».

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

OBJET : Budget Primitif pour l'année 2020

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget 2020.



BUDGET PRIMITIF 2020

Table des matières

I.	Section de fonctionnement	3
	A. Recettes de fonctionnement :	3
	1) Chapitre 013 - Atténuations de charges.....	3
	2) Chapitre 70 - Produit des services.....	3
	3) Chapitre 73 - Remboursements, impôts.....	4
	4) Chapitre 74 – Dotations et participations	5
	5) Chapitre 75 – Autres charges.....	5
	6) Chapitre 76 - Produits financiers :.....	6
	7) Chapitre 77- Produits exceptionnels.....	6
	B. Dépenses de fonctionnement	6
	1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion	7
	2) Chapitre 012 – Masse salariale	8
	3) Chapitre 014 – Atténuation de charges.....	9
	4) Chapitre 65 – Subventions et participations	9
	5) Chapitre 66 - Charges financières	10
	6) Chapitre 67- Charges exceptionnelles.....	11
	7) Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires.....	11
II.	Section d'Investissement.....	12
	A Recettes.....	12
	B Dépenses	12
III.	La dette :.....	15
	Conclusion : l'épargne	18

I. Section de fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement de la commune devraient s'élever en 2020 à 19 281 830 € contre 19 048 280€ en 2019, soit une hausse de 1,22%.

L'évolution de nos recettes par chapitre budgétaire serait la suivante :

	BP2019	BP2020
013 – Atténuation de charges	130 0000	80 000
70 – Produits de services	333 500	328 600
73 – Impôts et taxes	17 782 280	18 039 180
74 – Dotations et participations	449 600	505 100
75 – Autres produits	288 300	277 350
76 - Produits financiers	100	100
77 - Produits exceptionnels	27 500	14 500
042 – Recettes d'ordre	37 000	37 000
TOTAL	19 048 280	19 281 830

1) Chapitre 013 - Atténuations de charges

Ce chapitre comporte principalement les remboursements attribués par l'assurance du personnel, les indemnités journalières versées par la caisse primaire d'assurance maladie ou encore des versements de l'ASP.

Par ailleurs, les crédits diminuent fortement dans ce chapitre puisque la commune a revu les modalités de son assurance statutaire compte tenu de la nature de sa sinistralité en autoassurant la longue maladie et en privilégiant une police d'assurance pour les accidents de travail, la maternité et décès.

Compte tenu de ces éléments, ce chapitre est évalué à 80 000 € en 2020 contre 130 000 euros en 2019 soit une baisse de 38,4 %.

2) Chapitre 70 - Produit des services

Sont ici repris les produits perçus auprès des usagers :

- ✓ La restauration scolaire pour 105 000 €,
- ✓ Les classes transplantées 20 000 €,

- ✓ Les droits pour les activités estivales 45 000€ dont l'évaluation est difficile à réaliser compte tenu du fait que les résultats de la saison estivale dépendent de la météo,
- ✓ La restauration personnes âgées pour 90 000 €,
- ✓ Les refacturations de repas aux associations 14 000 €,
- ✓ Les droits cimetièrre et taxes funéraires 4 600 €,
- ✓ Les locations diverses (jardins familiaux, tables et chaises 5 000 €...),
- ✓ Les redevances annuelles du domaine (pour les stations radios électriques type SFR orange) évaluées à 1 500 €,
- ✓ La refacturation des mises à disposition de personnel support par la ville au CCAS (RH, finances, entretien des locaux, garage, informatique...) 18 000 €.

Estimées à 333 500 € pour 2019, elles sont évaluées à 328 600 € pour 2020 soit une baisse de 1,47 %.

3) Chapitre 73 - Remboursements, impôts.

Le produit du chapitre est estimé à 18 039 180 € en 2020 contre 17 782 280 € en 2019 soit une hausse de 1,44%.

C'est le chapitre qui comporte le plus d'incertitudes à ce jour, compte tenu du projet de loi de finances toujours en cours de discussion.

En effet, le projet de loi de finances prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation pour une disparition définitive en 2023 avec l'introduction de mécanismes de compensations pour les collectivités dès 2021. Le mécanisme reposerait sur un coefficient correcteur¹. La compensation serait calculée en référence au taux de l'année 2017 et à la valeur locative de 2020.

Par ailleurs, dès 2020, les taux d'imposition de TH seraient gelés au niveau de 2019.

En outre, le projet initial prévoyait de ne pas revaloriser les bases en 2020 pour la taxe d'habitation. Depuis le démarrage des débats parlementaire la position a évoluée suite aux contestations émises par les associations d'élus et de représentants de collectivités. Aussi, le budget primitif 2020 est construit sur une base d'évolution de ces bases de 0,9 %.

Concernant la taxe foncière, l'hypothèse retenue est celle d'une hausse des bases 0,3 % pour lesquelles règne également de grosses incertitudes tant que l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre de l'année n qui en détermine l'évolution pour l'année civile n+1 qui suit n'est pas connu.

Rappelons que pour 2020, la commune a mis en place l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties de 15% pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Cela représenterait aux termes des premières estimations une perte de produit de l'ordre de 11 000 €.

¹ Le gouvernement ne veut pas reconduire le mécanisme du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en place pour la suppression de la taxe professionnelle.

Le reversement au titre du fonds de péréquation est valorisé à hauteur de 59 000 euros

L'attribution de compensation est évaluée à 7 847 950 €.

La dotation de solidarité communautaire est quant à elle évaluée à 875 804 €.

La taxe sur l'électricité est estimée à 120 000 €.

De même, les droits de mutations à titre onéreux sont évalués à 95 000 €.

Concernant ces deux derniers postes, les évaluations sont réalisées de manière très prudente dans la mesure où cela est très fluctuant d'un exercice à l'autre.

4) Chapitre 74 – Dotations et participations

Estimées à 449 600 € pour 2019, le chiffre est arrêté à 505 100 euros pour 2020. Cette hausse de 11,34 % s'explique par l'intention pour la commune de recruter des personnes en contrats PEC au nombre de 22 en 2020 si elle a des candidatures idonees suffisantes relevant des conditions d'éligibilité au contrat et sous réserve des validations du pôle emploi. Cela générerait un produit de 50 000 euros supplémentaire pour la commune car ces contrats peuvent être financés jusqu'à 45 % par l'Etat.

Ce chapitre comprend encore :

✓ La subvention perçue de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse pour 235 000 € ; sachant qu'il n'est pas sûr au jour du vote du budget que le dispositif sera reconduit dans les mêmes formes. Le contrat pourrait être signé directement avec les porteurs de projets et donc directement avec le centre socio culturel pour la part des activités qui le concerne.

✓ Diverses compensations au titre des taxes locales (taxe foncière estimée à 22 700 €, taxe d'habitation estimé à 140 400 €),

✓ Le fonds de compensation de la CUD pour la fréquentation des équipements communautaires par les écoles pour 18 000 €,

5) Chapitre 75 – Autres charges

Estimées à 277 350 € en 2020, elles étaient évaluées à 288 300 € en 2019, soit une baisse de 3,79%

Ce chapitre comprend :

- ✓ Les loyers des immeubles de la commune pour 85 000 €,
- ✓ La redevance de 17 300 € de Numéricâble pour la mise à disposition des fourreaux de la commune
- ✓ Le reversement de trop perçu sur subvention de la part du centre socio-culturel à l'occasion du reversement par la commune du produit du contrat enfance jeunesse perçu de la CAF pour la part qui concerne les activités du centre (175 050 €).

6) Chapitre 76 - Produits financiers :

Sont imputés sur ce chapitre les dividendes de la commune du fait de la détention de parts sociales à la caisse d'épargne, soit 100 euros en 2020.

7) Chapitre 77- Produits exceptionnels

Estimées à 27 500 € en 2019, elles sont évaluées à 14 500 € en 2020.

Sont repris dans ce chapitre :

- ✓ 7 000 € pour les partenariats perçus à l'occasion du festival,
- ✓ 2 000 € les annulations de mandats sur exercices antérieurs,
- ✓ 500 € pour les autres produits exceptionnels sur opérations de gestion courante,
- ✓ 5 000 € au titre des produits exceptionnels divers sur lesquels sont imputés par exemple les remboursements de sinistres.

B. Dépenses de fonctionnement

La commune maintiendra encore un même niveau de service public à moyen constant.

Comme en 2019, elle continuera à sous-traiter certaines prestations comme l'entretien de certains locaux ou de certains espaces verts.

Par ailleurs, la municipalité souhaite essayer de mettre en place de nouveaux emplois d'insertion en recourant aux contrats parcours emplois et compétences qui correspondent à une transformation des anciens contrats aidés depuis une circulaire du 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses de ce chapitre passeraient de 4 148 840 € en 2019 à 4 216 550 € en 2020, soit une hausse de 1,63 %.

Elles seraient réparties comme suit :

	BP 2019 EN €	BP 2020 EN €
011 – Dépenses de gestion	4 148 840	4 216 550
012 – Charges de personnel	6 215 050	6 627 600
014 - Atténuation des charges	152 000	152 000
65 - Subventions	3 713 293	4 159 852,86
66 – Charges financières	111 850	91 601,44
67 – Charges exceptionnelles	20 500	30 500
68 – Dotations aux provisions	51 000	51 000
042 -Ecritures d'ordres (dotations aux amortissements	590 000	650 000
023 – Virement	4 045 747	3 302 725.70
TOTAL	19 048 280	19 281 830

1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion

Les dépenses de ce chapitre passeraient de 4 148 840 € en 2019 à 4 216 550 € en 2020 .

Ce chapitre affiche une hausse de 1,63%. Il reprend les dépenses de l'ensemble des services.

Aussi, par service, La répartition des crédits serait la suivante :

SERVICE	2019	2020	Évolution
Énergie	815 000,00 €	853 000,00 €	4,66
Animation du midi	6 400,00 €	6 400,00 €	0,00
Administration générale	198 300,00 €	204 500,00 €	3,13
Médiathèque	38 050,00 €	38 000,00 €	-0,13
Communication institutionnelle	72 000,00 €	108 000,00 €	50,00
Direction économique	145 500,00 €	120 700,00 €	-17,04
Cuisine	304 700,00 €	302 550,00 €	-0,71
Enseignement	203 500,00 €	195 000,00 €	-4,18
Espaces verts	670 800,00 €	670 800,00 €	0,00
Action culturelle	558 100,00 €	558 800,00 €	0,13
Finances	23 600,00 €	25 880,00 €	9,66
Guichet unique	47 750,00 €	36 520,00 €	-23,52
Informatique	200 000,00 €	222 500,00 €	11,25
Magasin	152 500,00 €	107 500,00 €	-29,51
Maintenance	126 800,00 €	146 800,00 €	15,77
École de la musique	22 550,00 €	19 800,00 €	-12,20
Service ressources humaines	218 590,00 €	243 300,00 €	11,30

Secrétariat du maire	1 200,00 €	3 000,00 €	150,00
Sports	14 000,00 €	24 500,00 €	75,00
Services techniques travaux neufs	297 500,00 €	297 500,00 €	0,00
ACMO	32 000,00 €	31 500,00 €	-1,56
Total	4 148 840,00 €	4 216 550,00 €	1,63

Chaque service a travaillé pour maintenir une offre équivalente de service public au profit de la population.

Bien souvent, les enveloppes ont été reconduites à l'identique que ce soit pour les espaces verts, la maintenance ou les services techniques travaux neufs, l'action culturelle, la médiathèque ou encore les animations du midi.

Le budget des ressources humaines augmente puisque le service devra prendre en charge la formations des contrats parcours emplois compétences s'ils sont institués.

Le budget du service informatique augmente également du fait du nombre de contrats de maintenance croissant, dont les services ont besoin pour travailler.

Des services ont été individualisés pour un meilleur suivi des dépenses comme la gestion de l'énergie.

Les budgets de la direction économique ont été regroupés dans une seule enveloppe de manière à en faciliter la gestion (maison de la nature, des commerces et parc galamé/tourisme).

L'enveloppe du sport augmente car le service récupère des prestations gérées jusque là chez les services techniques.

Le budget de la communication comprend en plus le contrat de location de panneaux lumineux qu'il n'avait pas pour une année complète en 2019. Par ailleurs le service prévoit la sortie d'un fascicule complémentaire pour le livre d'histoire publié en 2018.

La seule nouveauté au chapitre 011 repose sur le recours à un prestataire pour le nettoyage des vêtements de travail réalisé directement par la plupart des agents à l'heure actuelle. L'ensemble sera supervisé par l'agent de la prévention qui veillera sur l'équité en termes de dotations des agents des services en fonction de ce qui a été arrêté en concertation avec les représentants du personnel

2) Chapitre 012 – Masse salariale

Ce chapitre est en hausse de 6 % par rapport à 2019 puisque 6 215 050 € sont inscrits en 2019, contre 6 627 600 € en 2020.

Les crédits sur la ligne des titulaires sont en baisse malgré les avancements (grade, échelon, catégorie). Cependant les départs remplacés en interne voire en externe ne le sont généralement pas au coût de la personne qui part. Par ailleurs de manière systématique pour tous les derniers recrutements, les agents ont fait un an en CDD avant leur stagiairisation.

Le budget proposé prévoit également la création de 22 PEC si toutefois le public peut être trouvé parmi la population loonoise. Cela impacte aussi le budget formation comme précisé ci-dessus au chapitre 011.

Par ailleurs, il est proposé d'essayer de reprendre en régie certaines prestations sous-traitées comme la distribution toute boîte via des demandeurs d'emplois loonois. Cette proposition ne permet pas un véritable gain financier, mais constitue une mesure sociale importante pour les personnes qui en bénéficieront.

Le budget prévoit 4 embauches à définir, ainsi que 3 promotions internes et 8 avancements de grade

Une augmentation du SMIC est également prévue.

Un apprenti est également prévision d'un nouvel apprenti en septembre 2020.

De plus, la cotisation payée par la commune à l'organisme Plurelya connaît une hausse importante.

De même, le recours aux visites de médecine préventive via la CUD avec examens complémentaires est à la charge de la ville à des coûts plus importants que précédemment car réalisés dans des modalités différentes.

Enfin, comme en 2019 ce budget intègre une économie en termes de choix d'auto assurance sur la longue maladie, puisque cette dernière n'est plus couverte par l'assurance statutaire. Parallèlement, la commune devra provisionner ce risque par une inscription budgétaire sur le chapitre 68.

3) Chapitre 014 – Atténuation de charges

Une seule dépense imputée dans ce chapitre à savoir la contribution de la commune reversée au titre de la perte de DGF évoquée précédemment soit 152 000€ destinée à contribuer au redressement des finances publiques.

4) Chapitre 65 – Subventions et participations

Les crédits de ce chapitre s'élèveront à 4 159 852,86 € en 2020 contre 3 713 329 € en 2020.

Ce chapitre comprend :

- Les frais et indemnités des élus locaux, leurs frais de formation ;
- Les subventions aux associations locales dont la répartition serait la suivante :

Délégation	2019	2020
Vie associative	12 800	12 800
Culture et fêtes	55 725	57 550
Affaires sociales	51 264,92	51 264,92
Economie tourisme commerces	19 000	18 700
Environnement	7 950	8 950
Sport	701 950	821 300
Enseignement	42 578	51 940
Personnel	36 500	35 000
Centre socioculturel y compris mise à disposition	1 101 050	1 316 940,38
Total	2 028 817,92	2 374 445

Cela représente une hausse de 17 % sur le volume total des subventions listées dans ce tableau par rapport à 2019.

Les principales hausses sont sur les associations sportives.

Concernant celles au titre de l'enseignement, la hausse correspond au fait que l'école Gérard Philippe reprend à son compte le paiement des classes transplantées sur sa coopérative pour faciliter la planification du séjour.

Concernant la ligne centre socio culturel, il n'y pas de hausse car des ajustements budgétaires ont été réalisés en cours d'exercice en 2019. Ils sont intégrés dans la subvention 2020 directement.

- La participation à l'école privée : 152 000 € ;
- La subvention au CCAS pour 700 000 € ;
- La contribution au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour 589 000 €.

Le chapitre prévoit également les reversements du produit du contrat enfance jeunesse que la commune perçoit de la CAF pour la partie des actions financées par le centre soit 195 000 € estimés pour 2020.

5) Chapitre 66 - Charges financières

Elles s'élèveront en 2020 à 91 604,44 €. Ce poste comprend le remboursement des intérêts de la dette pour 103 000 € et - 11 398,56 € au titre des intérêts courus non échus².

² Lorsque la commune souscrit un emprunt, le paiement de la première annuité intervient en général à termes échus durant l'année qui suit celle au cours de laquelle le versement des fonds a été effectué. Toutefois les intérêts courts à compter du versement des fonds. On appelle ICNE la part des intérêts dus (courus) au cours d'un exercice mais qui ne sont pas payés (échus) au cours de ce même exercice.

6) Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Ce chapitre est évalué à 30 500 € en 2020.

Ce chapitre comprend principalement les lignes :

- ❖ Subventions exceptionnelles aux associations pour 20 000 € ;
- ❖ Écritures de titres annulés sur exercice antérieur pour 3 000 € ;
- ❖ Autres charges exceptionnelles pour 7000 € ;
- ❖ et enfin 500 € sur la ligne intérêts moratoires.

7) Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires

Au nom du principe de prudence budgétaire, il y a lieu d'inscrire deux provisions, qui correspondent à :

- Une provision pour risque en raison de la nécessité de s'autoassurer pour faire face au risque qui n'est plus couvert par une assurance statutaire à savoir la longue maladie pour 50 000€.
- Une enveloppe de 1000 € pour une provision éventuelle liée aux dépréciations pour compte de tiers comme cela a été mis en place en 2018 en accord avec le trésor public.

Elles seront constituées en cours d'exercice au gré du besoin durant la période d'exécution budgétaire en fonction de la survenue du risque.

Conclusion intermédiaire

Au vu de ces éléments, la commune dégagerait un autofinancement prévisionnel de 3 915 725,70 €. (Ce chiffre correspond à la somme du virement 3 302 725,70 + total des écritures d'amortissent soit 650 000 - 37 000 correspondant aux écritures de transferts entre section).

II. Section d'Investissement

Ce budget s'équilibre à 8 458 300€ euros en se basant sur un programme d'investissement de 7 046 300 euros en partie autofinancé par la commune.

A Recettes

Les recettes peuvent être estimées à 8 588 300€ comprenant :

- Les dotations aux amortissements	650 000 €
- Le virement	3 302 725,70€
- Les opérations patrimoniales 041	410 000 €
- Le FCTVA	470 000 €
- Cessions	50 000 €
- Subventions	710 000 €
- Emprunt d'équilibre	2 840 574,30 €
Total	8 458 300€

B Dépenses

Le remboursement du capital de la dette représentera 915 000 € en 2020.

Par ailleurs 37 000 € sont à inscrire au titre des opérations d'ordre, et 410 000 € au titre des opérations patrimoniales.

A cela vient s'ajouter un programme d'investissement de 7 046 300 €.

Comme en 2019 les dépenses d'investissement seront classées en opérations suivantes :

- ✓ Matériel mobilier pour les services
- ✓ Acquisition de matériel mobilier pour les écoles
- ✓ Acquisition de véhicules
- ✓ VRD
- ✓ Travaux dans les bâtiments communaux
- ✓ Travaux dans les écoles
- ✓ Parc Galamé
- ✓ Construction et réhabilitation d'équipements centraux
- ✓ Vidéoprotection
- ✓ Acquisitions foncières
- ✓ Subventions d'équipement

Aussi peut-on citer quelques exemples d'investissements retenus pour l'exercice 2020 :

Les grosses opérations de l'exercice structurées en AP/CP : La construction et réhabilitation d'équipements centraux

Cette rubrique regroupe :

- Les travaux sur la maison de l'enfance pour 4 500 000 €
- Et la salle Coluche pour 1 500 000 €

Soit une enveloppe de 6 millions d'euros.

Les crédits pourront glisser d'un chantier à l'autre dans l'exercice en fonction de l'évolution des travaux.

Les projets récurrents :

- Acquisition de matériels pour les services : une enveloppe de 118 000 € sur cette opération :
 - Cuisine centrale 3000 €
 - Direction culturelle 35 000 à répartir sur l'aménagement des bureaux de la brasserie bous et en matériel divers pour le service et pour la salle Rommel qui servira de lieu de repli durant les travaux de Coluche
 - Médiathèque 3000 €
 - Matériel informatique 50 000 €
 - Ecole de musique 5000 €
 - Divers matériels pour les services techniques pour 5000 €, pour des contrôles d'accès pour 5 000 €
- Matériel Mobilier pour les écoles : 5 000 €
- Acquisition de véhicules : 30 000 €
- Matériel mobilier : VRD 30 000 € à répartir pour des opérations comme :
 - Mobiliers divers (poursuite rénovation)
 - Motifs lumineux fin d'année
 - Travaux clôture (service fêtes, parc animalier)
 - Aire de jeux square Paradis
- Travaux VRD : 130 000 € dans le cadre du marché à bon de commande (réfection de parking, pose de mobiliers urbains, chantiers divers), réfection de la cascade d'entrée de ville.
- Travaux dans les bâtiments communaux : 332 300 € sont inscrits dans cette opération et pourront être affectés sur les projets comme :
 - L'acquisition d'une Flèche pour le tir à l'arc vertical pour marquer le 500^{-ème} anniversaire du club Loonois
 - Etude ou travaux sur équipements sportifs

- Rénovation abat-sons ou des peintures intérieures de l'Eglise
- Poursuite réhabilitation Dojo
- Rénovation de la toiture du Musée des Jeux
- Pose de déshumidificateurs et rénovation vestiaires au Stade Rosseel
- Remplacement de skydomes de la cuisine centrale ou de la salle Léo Lagrange)
- Isolation et bardage extérieur Boulodrome

- Travaux dans les écoles : 84 000 € qui seront à répartir sur des opérations comme la rénovation de surfaces carrelées dans les couloirs cuisine de l'école Gérard. Philipe, la réfection de la salle motricité, des sols souples de cette même école, une porte école Pasteur...

- Parc galamé : 117 000 € pour la réfection du biofiltre dont les études sont encore en cours pour permettre de lancer le marché de travaux

- Vidéoprotection 100 000 € : poursuite du déploiement avec la pose de nouvelles caméras

- Acquisitions foncières : 100 000 € pour saisir des opportunités si elles se concrétisent en cours d'exercice.

- Subvention d'équipement 20 000 € dont 10 000 € prévus au profit du Musée des jeux pour les acquisitions au titre de l'enrichissement des collections.

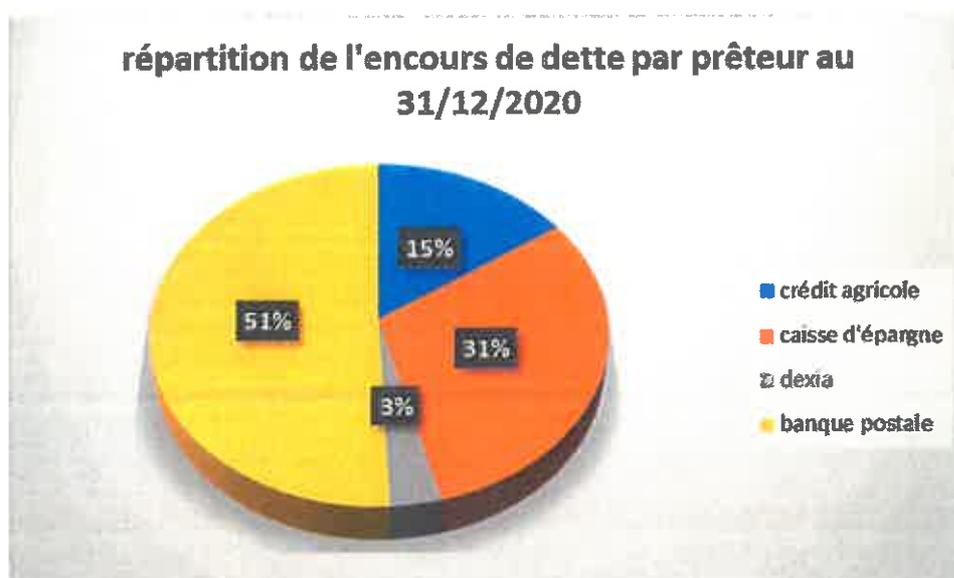
III. La dette :

Au 01/01/2020, l'encours de dette s'élèvera à 5 480 216,93 €.

La répartition par prêteur est la suivante :

Banque	Au 01/01/2020
Crédit agricole	842 657,66 €
Caisse d'épargne	1 675 584,15 €
Dexia	183 654,84 €
Banque postale	2 778 320,28 €
	5 480 216,93 €

Ci-joint la répartition graphique par type de prêteur

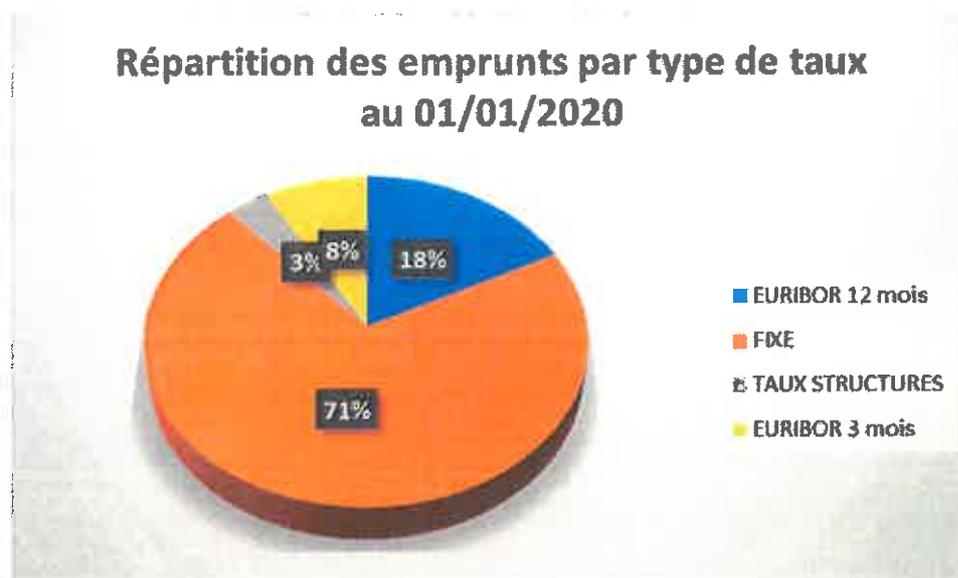


L'annuité de la dette s'élèvera à 1 008 645,06 € en 2020. Elle est composée de deux éléments :

- les intérêts pour 98 145,20 € (soit 103 000 € inscrits en crédits)
- le remboursement le capital pour 910 499,36 € (soit 915 000 € inscrits au BP).

Ci-joint la répartition de la dette par type de taux

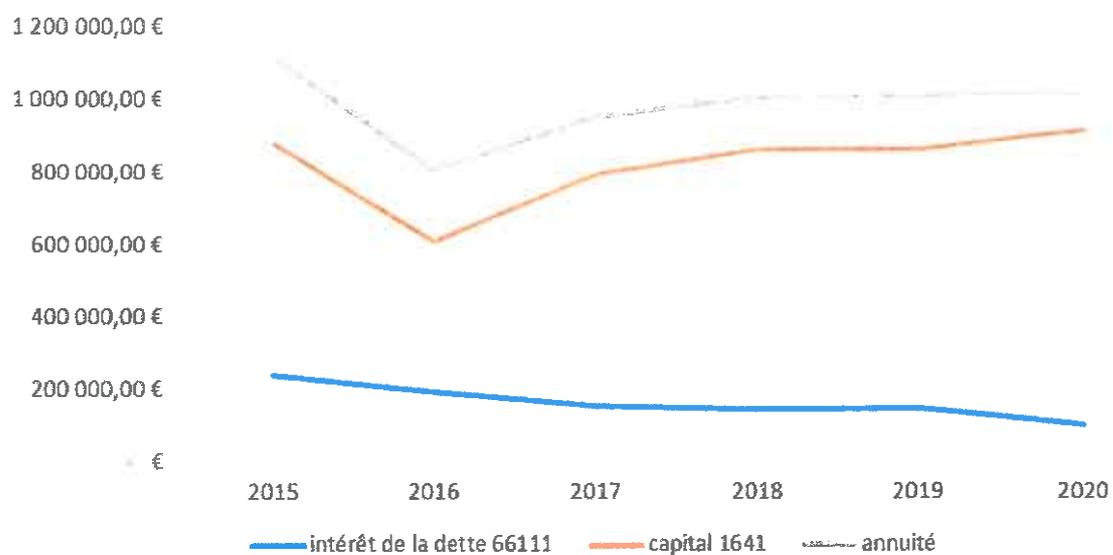
Type de taux	Montant en euros
EURIBOR 12 mois	960 000,00 €
FIXE	3 887 727,71 €
TAUX STRUCTURES	183 654,84 €
EURIBOR 3 mois	448 834,38 €
Total	5 480 216,93 €



Enfin ci-joint l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur la période 2015-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
intérêt de la dette 66111	240 701,72 €	194 421,27 €	156 096,27 €	143 740,35 €	148 005,63 €	103 000,00 €
capital 1641	878 808,75 €	609 857,62 €	796 367,00 €	861 942,84 €	861 942,83 €	915 000,00 €
annuité	1 119 510,47 €	804 278,89 €	952 463,27 €	1 005 683,19 €	1 009 948,46 €	1 018 000,00 €

évolution croisée du remboursement du capital, des intérêts et de l'annuité de la dette sur 5 ans



Conclusion : l'épargne

En conclusion il est possible de dégager l'épargne constituée par la commune sur son budget 2020.

Ci-dessus le calcul de la chaîne des épargnes :

	rubrique	Montant en euros ou en %
a	recettes réelles de fonctionnement	19 244 830,00 €
b	dépenses réelles de fonctionnement	15 329 104,30 €
c	intérêts de la dette	103 000,00 €
d	épargne de gestion =a-b+c	4 018 725,70 €
e	taux d'épargne de gestion =d/a*100	20,88
f	épargne brute =d-c	3 915 725,70 €
g	taux d'épargne brute=f/a*100	20,35
h	capital de la dette	915 000,00 €
i	épargne nette=f-h	3 000 725,70 €
j	taux d'épargne nette=i/a*100	15,59
k	encours de la dette au 31/12/2019	4 392 477,22 €
l	capacité de désendettement = k/f	1,12

La commune est au dessus des cibles pour chaque épargne calculée puisque Pour le taux d'épargne de gestion, la cible est à 15 %. Le taux 2020 de la commune est de 20,88%.

Pour le taux d'épargne brute, la cible est à 10 %. Le taux 2020 est de 20,35 %.

Pour le taux d'épargne nette, la cible est de 0. Le taux 2020 est de 15,59%. Pour rappel cette épargne correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Enfin, le calcul des épargnes permet de calculer la capacité de désendettement de la commune qui correspond au temps que la commune mettrait à rembourser son encours de dette si elle y consacrait toute son épargne. Aussi avec l'encours de dette pris au 1^{er} janvier 2020, cette capacité de désendettement est de 1,12 année.

La lecture de ces chiffres montre cette année encore une réelle maîtrise dans la gestion de ses finances par la commune avec un programme d'investissement particulièrement ambitieux pour offrir toujours plus de service public à la population Loonoise.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

Objet : Actualisation des tarifs communaux.

Il y a lieu de repréciser la tarification de certains services compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants étant ici précisé qu'ils sont d'application immédiate :

1 le cimetière :

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €
Droit d'inhumation ou exhumation d'un cercueil			20,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €
Droit d'inhumation ou exhumation			20,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €
Droit d'inhumation ou exhumation		20,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

En outre de façon très ponctuelle, la Ville de Loon-Plage a fait procéder en 2018 à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrains conformément à l'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales. Cette activité s'exerce dans le secteur concurrentiel, et nécessite son assujettissement à la TVA. La

réalisation ayant coûté la somme de 11 700 € TTC pour 13 caveaux d'attente, le prix unitaire est fixé à 750 € HT soit 900 € TTC (soit un taux de 20%).

2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

La location de tables et de chaises étant assujetties à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

3 Location de salles :

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	275
Lucratif	440

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	440
Lucratif	660

MAISON DES ANCIENS

LOONOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	275,00
PLUS DE 4 HEURES	440,00
LOCATION 48H	660

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	385
PLUS DE 4 HEURES	550
LOCATION 48H	825

Salle Coluche

4 HEURES	Tarif TTC en €
Demagny ou Brouart	80
Brouart + réchauffage	110
Hall + Brouart + réchauffage	275
Hall	200
Salle Coluche	330
Salle Coluche + réchauffage	395
Coluche + Brouart + réchauffage	460
Coluche + Hall	475
Coluche + Hall + réchauffage	550
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	600
Tout Coluche	770

Location de 22h soit 8h à 6h	Tarif TTC en €
Demagny ou Brouart	145
Brouart + réchauffage	220
Hall + Brouart + réchauffage	420
Hall	265
Salle Coluche	395
Salle Coluche + réchauffage	505
Coluche + Brouart + réchauffage	605

Coluche + Hall	625
Coluche + Hall + réchauffage	770
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	825
Tout Coluche	1 100

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Combinaison de salle	Tarif TTC en €
Demagny ou Brouart	220
Brouart + réchauffage	330
Hall + Brouart + réchauffage	630
Hall	400
Salle Coluche	600
Salle Coluche + réchauffage	750
Coluche + Brouart + réchauffage	900
Coluche + Hall	930
Coluche + Hall + réchauffage	1150
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1230
Tout Coluche	1650

Une réduction traiteur s'applique sur le tarif de la salle Coluche dès lors que le preneur de la salle justifie du recours à un traiteur loonois.

Cette réduction sera de 50 % sur le tarif de location à partir de 50 € d'achat chez le traiteur pour les salles Demagny ou Brouart, et Brouart + réchauffage.

Pour toutes les autres salles ou combinaisons de salles, elle sera de 50 % sur le tarif de location à partir de 100 € d'achat chez le traiteur.

Les locations de salles étant assujetties à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

Ces tarifs sont également assujettis à la TVA. Il y a lieu d'appliquer un taux de 20%.

Pour toutes les salles :

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location vaisselle (par personne)	1,1
Location percolateur (à l'unité)	5,5
Location chariot inox (à l'unité)	3,5
Location frigo (à l'unité)	22

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	45
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	165
Nettoyage grande salle(Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	330
Nettoyage des extérieurs petites salles(Demagny, Brouart et Hall)	70
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	130
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	55
Majoration utilisation micro HF	35
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	330
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	880
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	495

Forfait supplémentaire (4 heures max)	220
Intervention non justifiée de l'astreinte	70
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	75
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Nettoyage réfrigérateur	40
Nettoyage tables et chaises	40

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €

Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €

Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €
Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoairs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €
Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

Ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux de 20% car il s'agit de prestation de service.

4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	80
Semestre	50
Trimestre	30
Mensuel	10

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	280
Semestre	160
Trimestre	90
Mensuel	30

La musculation étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	0-600	1,25 €
Tarif normal	601 et +	2 €
Extérieur		
Tarif unique de 3,50 euros		

Pour tous les évènements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas.

6 Restauration à l'espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	4,7
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	3,2
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Le prix de vente des repas fait l'objet, quant à lui, d'un calcul de quotient familial déterminant le tarif à appliquer.

Le calcul de cette prestation se décline donc de la manière suivante :

- **Quotient familial** = $\frac{\text{Ressources} - \text{Charges Fixes}}{\text{Nombre de personnes}}$

(1,75 pour les personnes seules/2 pour les couples)

- **Charges fixes** : 1 personne au foyer : 365 euros
2 personnes au foyer : 411 euros
- **Repas** : - sur tickets :

In fine :

- ✓ Si QF compris entre 203,50 et 303,50 : 3,20 € TTC
- ✓ Si QF compris entre 303,51 et 403,50 : 4,70 € TTC
- ✓ Si QF supérieur à 403,51 : 6 € TTC

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique

7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	4,5
Répétition le samedi	1h	6,5
Forfait	4h	50
Forfait	8h	100
Forfait	16h	175
Forfait	24h	230
Forfait	32h	265
Forfait	40h	300
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		17

La location du studio étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

8 Ecole de musique :

Il y a lieu de revoir les conditions de la tarification de l'école de musique.

Les tarifs d'inscription à l'école de musique sont :

Pour les rentrées scolaires 2018-2019, 2019-2020 le prix de location d'instrument est fixé à 16 euros.

Les autres tarifs sont :

- Droit de base par famille : 15 euros ;
- Droit par discipline : 12 euros.

Si l'utilisateur participe au Grand Orchestre, il bénéficiera de la gratuité de l'enseignement de l'instrument joué au Grand Orchestre.

Il s'acquittera également d'un droit de base ramené à 5 euros pour lui et sa famille.

Cette gratuité de la discipline ne concernera que le membre de la famille (où les membres) inscrits au Grand Orchestre.

Pour les personnes participantes bénévolement et régulièrement au Grand Orchestre, et ne suivant aucun enseignement à l'école de musique la location d'instrument est gratuite.

Si l'utilisateur participe à l'un des ensembles issus de l'école de musique (chorales, Big Band...) l'inscription sera gratuite pour la participation de celui-ci.

La participation des usagers aux ateliers théâtre est fixée à 30 € par personne pour l'année. L'adhésion annuelle s'entend du mois de septembre au mois de juin de l'année n+1.

Le règlement de ces tarifs s'effectuera auprès du guichet moyennant remise d'une facture.

9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m ²	0,50 €
Cirque <500 m ² tarif par jour	30 €
>500m ²	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m ²	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m ²	18€/trimestre
Au-delà de 12m ² et inférieur à 18 m ²	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €

10 Publicité

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

11 Garages

Location d'un garage de 18 m² : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m² : 35 € par mois

12 Jardins

Le tarif de location de parcelle est fixé à :

Location de parcelle : 0,38 € le m² par an.

13) Les tarifs des spectacles

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

Type de tarif	Montant en Euros	Conditions particulières
A	8 pour le plein tarif	Le tarif réduit s'applique pour les moins 18 ans et demandeurs emploi
	4 en tarif réduit	
B	6	Tarif unique
C	5	Tarif unique
D	4	Tarif unique
E	3	Tarif unique

L'utilisateur effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.

14 Location de stand pour le salon de la gastronomie

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
formule 1	40
formule 2	70
formule 3	100
formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs s'appliqueront pour le salon de la gastronomie 2018 et sont assujettis à la TVA. Il y a lieu d'appliquer un taux de 20%.

15 Location de chalet pour le marché de Noël :

Le coût de location d'un chalet sur le marché de Noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

La location de chalet étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de 20%.

16 Livre d'histoire

La commune délègue jusqu'au 30 juin 2018 la vente à l'Office de Tourisme des Rives de l'Aa et de la Colme du livre « Loon-Plage histoire et mémoire » rédigé dans le cadre d'une collaboration entre la Société Dunkerquoise d'Histoire et d'Archéologie et la commune au sein de la boutique de la Maison de la Nature. Un système de refacturation aura ensuite lieu, commission de l'Office de Tourisme de 10% déduite. Après le 1^{er} juillet, le produit de la vente sera encaissé directement par le personnel municipal de la MNE qui reprend la gestion de la boutique de la MNE.

Ce livre est aussi en vente auprès du Guichet unique au sein de la mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros commission de l'Office de Tourisme comprise. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	12 €
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	16 €
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	20 €
catégorie 4	DVD	50 €

18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum

Ce tarif vaut pour tous les exposants.

19 Maison de la nature et parc Galamé :

Depuis le conseil du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la reprise des encaissements de la boutique en direct par les services municipaux

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public TTC
CARTE POSTALE	20%	0,50 €
SUCETTE MIEL FRAISE	5,50%	0,50 €
KALEIDOSCOPE	20%	1,00 €
CAHIER DECOUVERTE	5,50%	1,00 €
BALLE REBONDISSANTE	20%	1,00 €
YOYO EN BOIS	20%	1,00 €
MAGNETS COCCINELLES	20%	1,00 €

COCCINELLE MOTEUR A RETRO FICTION	20%	1,00 €
PELUCHE BEEO	20%	1,00 €
BOUGIE EN CIRE D'ABEILLE	20,00%	1,00 €
MIEL D'UN JOUR 40G	5,50%	1,00 €
BOUSSOLE	20%	1,50 €
TABLIER ENFANT A COLORIER POLYESTER	20%	1,50 €
JEU DE MIKADO	20%	1,50 €
JEU DE DOMINOS	20%	1,50 €
POTE-CLES BOUSSOLE	20%	1,50 €
PORTE ROULEAU DE SAC	20%	1,50 €
CLIP MEMO	20%	1,50 €
NICHOIR	20%	1,50 €
PORTE CLE BEEO	20%	1,50 €
CEIL DE MOUCHE	20%	2,00 €
SET D'ECRITURE	20%	2,00 €
CASTAGNETTES	20%	2,00 €
TASSE FIBRE DE BAMBOU	20%	2,00 €
CORDE A SAUTER	20%	2,00 €
PIVERT	20%	2,50 €
SIFFLET A COULISSE	20%	1,50 €
SIFFLET OISEAU	20%	1,50 €
RAQUETTES DE PLAGE	20%	2,50 €
GOURDE EN METAL ANODISE	20%	2,50 €
TIRELIRES ANIMAUX	20%	3,00 €
KENDAMA	20%	3,00 €
4 A LA SUITE	20%	3,00 €
ATTRAPE LA GRENOUILLE	20%	3,00 €
LUNETTES DE PISCINE	20%	3,00 €
L'ALPHABET DE LA NATURE	5,50%	2,00 €
COCCINELLE A POUSSER	20%	4,00 €
GOMMETTES FERME	20%	2,00 €
LIVRE LOON PLAGE	5,5%	5,00 €
KIOUKOI NATURE	20%	5,00 €
COLORIAGE 4 SAISONS	20%	5,00 €
POMPOMS OISEAUX	20%	5,00 €
PARAPLUIE ANIMAUX	20%	5,00 €
MARIONNETTE MOUTON	20%	5,00 €
MARIONNETTE GRENOUILLE	20%	5,00 €
PUZZLE HABITAT	20%	5,00 €
SLIPS BAIN DU 4 AU 12 ANS	20%	6,50 €
MIEL FLEURS OU PRINTEMPS	5,5%	7,00 €
GAUFRE MIEL PAR 10	5,50%	7,00 €
MIEL TILLEUL OU ACCACIA 500 G	5,50%	7,00 €
MIEL LAVANDE 500 G	5,50%	7,00 €
BOXER BAIN DU S AU XL+12/14 ANS	20%	7,50 €
MIEL SARRASIN OU SAPIN 500 G	5,50%	7,50 €

LIVRE AU JARDIN	5,5%	5,00 €
SECRETS D'UN ARBRE	5,5%	5,00 €
JE FABRIQUE MA LIMONADE	20%	10,00 €
DESSINER LA NATURE	5,5%	6,50 €
PTITES BETES A LA LOUPE	5,5%	6,50 €
LE LIVRE DE LA RECUP	5,5%	7,00 €
CABANES CODES SECRETS	20%	7,50 €

TARIFS GROUPES LOONOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
jeu interactif (30mn)		1,00 €
Atelier pédagogique au choix plus de 10 personnes (1h30)	20%	3,50 €
Atelier pédagogique moins de 10 personnes (1h30)	20%	3,50 €
Atelier pédagogique sur mesure (1h30)		6,00 €
Supplément atelier (si atelier sur mesure et gratuité école loonoise)		2,50 €
Visite guidée de la Maison de la nature (1h30) <10 pers		6,00 €
Visite guidée de la Maison de la nature (1h30) > 10 pers		3,50 €
Balade sensorielle dans le parc (1h30) < 10 pers		6,00 €
Balade sensorielle dans le parc (1h30) > 10 pers		3,50 €

Tarifs groupes extérieurs :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €

Poney (10mn)	20%	2,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €
Bubble Soccer (10mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
jeu interactif(30mn)		1,00 €
Atelier pédagogique au choix plus de 10 personnes (1h30)	20%	3,50 €
Atelier pédagogique au choix moins de 10 personnes (1h30)	20%	6,00 €
Atelier pédagogique sur mesure (1h30)		6,00 €
Supplément atelier (si atelier sur mesure et gratuité école loonoise)		2,50 €
Visite guidée de la Maison de la nature (1h30) >10 pers		6,00 €
Visite guidée de la Maison de la nature (1h30) <10 pers		3,50 €
Balade sensorielle dans le parc (1h30) > 10 pers		6,00 €
Balade sensorielle dans le parc (1h30) < 10 pers		3,50 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi journée/4h		50,00 €

Tarifs individuels :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Carte passaloon loonois (bleue)	20%	1,50 €
Carte passaloon extérieurs (jaune/vert)	20%	1,50 €
Accrobranche grand parcours loonois	20%	3,00 €
Accrobranche grand parcours extérieurs	20%	4,00 €
Mini-golf loonois	20%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20%	3,00 €
Baignade loonois	20%	1,50 €
Baignade extérieurs	20%	4,00 €
Poney loonois	20%	2,00 €
Poney extérieurs	20%	3,00 €
Laserwood loonois	20%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20%	4,00 €
Bubble Soccer loonois	20%	2,00 €
Bubble Soccer extérieurs	20%	3,00 €
Aquabike (30mn) loonois	20%	4,50 €
Aquabike (30mn) extérieurs	20%	5,00 €
Billard (30mn) loonois	20%	1,00 €
Billard (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Ping Pong (30mn) loonois	20%	1,00 €
Ping Pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €

Croquet (30mn) loonois	20%	1,00 €
Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn)	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Jeu interactif loonois	20%	1,00 €
Jeu interactif extérieurs	20%	2,00 €
Anniversaire loonois, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Boules de billard	70 €
Queue de billard	20 €
Triangle de billard	6 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 Décembre 2019

Objet : Octroi des subventions aux associations pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement des subventions conformément aux tableaux ci-joint :

Pour la vie associative :

Tiers	Montant en euros
AMICALE DE LA POLICE	700,00
ASSOCIATION DES DECORES DU TRAVAIL	100,00
CONSEIL DE BIEN ETRE PORTUAIRE	1 100,00
ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	8 200,00
ENTENTE DU LITTORAL CANIN	2 900,00
LOON PARTY	500
Total	13 500

Pour la délégation culture et fêtes

Tiers	Montant en euros
ACPG CATM TOE	2 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 800,00
ASS CARNAVALESQUE LES 8 WICHES	3 000,00
ASSOCIATION DUCABO	2 000,00
COMPAGNIE LA PASSOIRE	600,00
LOON PLAGE PHILATELIE	1 300,00
Total	11 700,00

Pour les affaires sociales

Tiers	Montant en euros
1 2 3 SANTE	5 200,00
ADAR	1 500,00
APAHM "GESTION"	1 600,00
DONNEURS DE SANG	150,00

ARDEVA	700,00
AMIS DU 3EME AGE	11 300,00
ASSOCIATION LOUISE MICHEL	300,00
AU DELA DU CANCER	500,00
CASS DE GRAVELINES	3 000,00
CIDFF	500,00
ASSOCIATION DE FIL EN AIGUILLE	200,00
EMMAEUS	500
ENTREPRENDRE ENSEMBLE	16 472,48
FNATH	1 000,00
CROIX BLANCHE	3 500,00
LA MAISON DES AVEUGLES	300,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	500,00
SOLIHA	1 000,00
LES PAPILLONS BLANCS	300,00
SECOURS POPULAIRE DES RIVES DE L'AA	2 000,00
SNSM	1 000,00
ASSOCIATION SALAM	200,00
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE France	200,00
SECOURS CATHOLIQUE	500
Total	52 442,48

Pour la Direction économie tourisme commerces

Tiers	Montant en euros
LOON-PLAGE NATATION	2 000
UNICOM	800
UCALE	15000
CHAMBRE DES METIERS DU NORD	200
CLUB D'ENTREPRISE DES RIVES DE L'AA	700
Total	18700

Pour l'environnement

Tiers	Montant en euros
GIC	1 700,00
CHASSEURS LOONNOIS	4 700,00
LOON-PLAGE ENVIRONNEMENT	2 100,00

AGUR	450
Total	8 950,00

Pour l'enseignement

Tiers	Montant en euros
APEA GROUPE SCOLAIRE GERARD PHILIPPE	1200,00
AMICALE DES ENSEIGNANTS DE DUNKERQUE	100,00
SACRE CŒUR	9450,00
DDEN	90,00
F.S.E COLLEGE JEAN ROSTAND	1 000,00
Total	11 840,00

Pour le sport

Tiers	Montant en euros
AMICALE BOULISTE	3 500,00
ARCHERIE LOONOISE	1 500,00
LOONOISE DE YOGA.	1 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500,00
AVENIR COLOMBOPHILE	2 500,00
JOIE ET SPORTS	8 500,00
STE ARCHERS ST SEBASTIEN	6 500,00
LES FOULEES LOONOISES	4 800,00
MOTO CLUB DU LITTORAL	6 000,00
PASSION'ELLES	2 500,00
STE PATRIE TIR	8 000,00
THE SALOON COUNTRY	3 000,00
UNION CYCLISTE LOONOISE	3 000,00
USM DES DAUPHINS	1000,00
2CV CLUB CLUB DES FLANDRES	1 500
Total	54 300

Le mandatement de ces subventions sera imputé au budget 2020 à l'article 6574.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à subventionner les susdites associations et à signer les conventions que la ville jugerait nécessaires, notamment celles concernant la mise à disposition de locaux.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 Décembre 2019

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 de l'association « Football Club de Loon-Plage ».

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Football Club de Loon-Plage a formulé une demande de subvention pour l'année 2020.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du football, en priorité au profit des loonois, en gérant le club de football affilié à la Fédération Française de Football

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Par ailleurs, depuis 2018, la commune a donné de nouveaux objectifs à l'association pour qu'elle arrive à se doter d'une équipe dans toutes les catégories dans un horizon à 3 ans. La subvention annuelle est donc pleinement orientée à poursuivre cet objectif.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le club de football de Loon-Plage sollicite une subvention de 275 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation du tournoi de Pâques
- ✓ Une partie réservée pour le stage de perfectionnement des jeunes de l'association
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 275 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2020.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 Décembre 2019

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 de l'association « Tennis Club de Loon-Plage ».

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Tennis Club de Loon-Plage a formulé une demande de subvention pour l'année 2020.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du tennis, en priorité au profit des loonois, en gérant le club de tennis affilié à la Fédération Française de Tennis

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le club de tennis de Loon-Plage sollicite une subvention de 118 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique du tennis
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 118 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2020.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 Décembre 2019

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 de l'association « Arts Martiaux Loonois ».

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Arts Martiaux Loonois a formulé une demande de subvention pour l'année 2020,

Cette association a pour objectif de permettre la pratique des arts martiaux, en priorité au profit des loonois, en gérant le club affilié à la Fédération Française de Judo.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'association « Arts Martiaux Loonois » sollicite une subvention de 34 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique des arts martiaux
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 34 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2020.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 Décembre 2019

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 de l'association « ASLP Basket ».

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association ASLP Basket a formulé une demande de subvention pour l'année 2020.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du basketball, en priorité au profit des loonois, en gérant le club affilié à la Fédération Française de Basketball.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'association ASLP Basket sollicite une subvention de 340 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique du basketball
- ✓ Une autre partie de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association
- ✓ Enfin le club devra faire face aux dépenses supplémentaires liés à l'ascension de son équipe masculine en nationale 2 qui engendre des frais de déplacement plus importants pour se rendre aux matchs inhérents à ce niveau de jeu.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 340 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2020.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

<p>Note de Synthèse Conseil Municipal Séance du 16 Décembre 2019</p>

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 de l'association « Amicale du Personnel de la ville de Loon-Plage.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association « Amicale du personnel de la ville de Loon-Plage » a formulé une demande de subvention pour l'année 2020.

Cette association a pour objectif de développer la communication entre les agents de la ville en dehors du cadre de travail

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune et le développement de l'animation locale.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage sollicite une subvention de 35 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 35 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2020. Cette subvention sera exécutée sur le budget primitif 2020.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 Décembre 2019

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 versée au Centre Communal d'Action Sociale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le Centre Communal d'Action Sociale (Etablissement Public Administratif lié à la commune, car présidé par le Maire et géré par un Conseil d'administration paritaire associant des élus et des représentants de la société civile, mais disposant de sa propre personnalité juridique) a formulé une demande de subvention pour l'année 2018.

Au sens de la loi, « un CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées (Etat, Département, CAF, associations, bailleurs sociaux etc.). Il est l'institution sociale locale par excellence. ».

Les CCAS ont des attributions obligatoires (comme l'instruction et la transmission des demandes d'aide sociale légale versées par l'Etat, le Département, etc.) et des attributions facultatives, décidées par son Conseil d'Administration (exemple à Loon-Plage : le Fonds d'Aide à la Formation, le Revenu Minimum Etudiant, les dispositifs en faveur des personnes âgées, etc.).

Pour 2020, ses orientations principales sont :

- maintien des interventions au titre de l'Aide Sociale Facultative (en particulier en direction des personnes les plus fragilisées), tout en maîtrisant les coûts ;
- redéfinition de l'intervention du CCAS dans le domaine de l'insertion professionnelle dans un contexte où le nombre de contrats aidés a été fortement réduit et où les modalités d'attribution ont été modifiées par l'Etat ;
- vigilance sur les charges de personnel ;
- maîtrise des dépenses d'animation en faveur des personnes âgées ;
- poursuite d'une politique dynamique en faveur de l'accès au logement social ;
- inscription de la santé comme axe transversal à l'ensemble des actions du CCAS

Compte tenu du fait que le CCAS demande une somme supérieure à un seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser au CCAS une subvention d'un montant de 700 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2020.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 Décembre 2019

OBJET : Subvention de fonctionnement/équipement 2020 de l'association WELLOUEJ.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la commune de Loon-Plage a noué un partenariat avec l'association Wellouej qui gère le musée des jeux traditionnels depuis maintenant plusieurs années.

Ce partenariat faisait l'objet jusqu'à présent d'une convention triennale de gestion de la Maison des Jeux Traditionnels à la Ferme Galamé. Cette convention fixe les objectifs ainsi que le cadre d'exploitation de l'équipement. Elle devra être reconduite pour un an autour d'objectifs partagés par la commune et l'association sont avant tout culturels :

- ✓ De sauvegarder le patrimoine des jeux traditionnels
- ✓ De développer, de faire découvrir, cet instant d'échange et de partage que constitue la pratique des jeux dits « traditionnels ».
- ✓ De développer autour du thème des jeux anciens des relations intergénérationnelles
- ✓ Être présent sur les temps forts culturels organisés par la ville

Dans le cadre de cette convention, il est prévu d'octroyer une subvention de fonctionnement. Cependant il est prévu contractuellement un plafonnement de la subvention à 50% du budget prévisionnel de l'exercice concerné. Aussi, pour l'année 2020, l'association WELLOUEJ peut prétendre à une subvention d'un montant de 46 550 €.

En outre, il est prévu dans la convention de verser une subvention d'équipement en vue de permettre d'enrichir les collections.

Concernant 2020, un acompte sera versé à hauteur de 5 000€ courant premier trimestre pour permettre à l'association d'acquérir ses collections 2020. En fin d'exercice, un bilan des acquisitions sera présenté par l'association à la commune pour permettre d'ajuster le montant de la subvention au montant effectif des acquisitions réalisées dans la même année.

Cette subvention d'équipement est plafonnée à hauteur de 15 000 € annuel.

Dans les deux cas, au vu de l'inventaire détaillé, il sera nécessaire de procéder à l'incorporation des jeux ainsi acquis dans l'actif de la commune. Ces biens reçus seront ensuite repris à l'inventaire pour leur valeur d'achat, par émission d'un mandat à l'article 2168 et d'un titre de recettes à l'article 1328 au chapitre 041.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✓ à renouveler pour l'année 2019 la convention d'objectifs passée avec l'association Wellouej pour la gestion du musée des jeux traditionnels
- ✓ à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 550 € à l'association.
- ✓ à verser une subvention d'équipement pour les acquisitions 2020 dans les modalités précisées ci-dessus
- ✓ et enfin à incorporer les dites acquisitions à l'actif de la commune au vu des états d'acquisition présentés par l'association.

**CONVENTION DE
GESTION DE LA
MAISON DES JEUX
TRADITIONNELS A LA
FERME GALAME**

Attendu que

Depuis 2005, la ville de Loon-Plage a choisi de créer un projet culturel et touristique sur le parc Galamé. Elle a sollicité l'association Wellouej pour imaginer la définition, la réalisation et gérer l'équipement d'un musée sur la thématique des jeux traditionnels flamands.

Conclu entre

La ville de Loon-Plage représentée par M. Eric ROMMEL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 et 16 décembre 2019

Et

L'association WELLOUËJ, représentée par M. Franck BERNARD, président

Il a été conclu ce qui suit :

Objet de la convention

La commune de Loon-Plage et l'association Wellouëj proposent depuis plusieurs années à la ferme Galamé, un espace dédié aux jeux traditionnels, qui comprend une zone d'accueil, d'exposition, des espaces intérieurs et extérieurs de jeux, ainsi qu'un atelier.

Les objectifs partagés par la commune et l'association sont avant tout culturels. Il s'agit en effet :

- De sauvegarder le patrimoine des jeux traditionnels.
- De développer et faire découvrir et partager à tous, cet instant d'échange et de partage que constitue la pratique des jeux dits traditionnels
- De développer autour du thème des jeux anciens des relations intergénérationnelles

C'est l'objet même de la présente convention qui définit les conditions dans lesquelles l'équipement municipal est confié au gestionnaire ainsi que les objectifs et obligations

exigés par la ville à celui-ci.

Titre 1 : Conditions de mise à disposition de l'équipement communal

Article 1 : locaux et espaces mis à disposition de l'association

La ferme Galamé musée des jeux traditionnels englobe :

- Une salle de pratique
- Un espace d'accueil
- Un local en sous-sol affecté aux nouvelles acquisitions en cours de restauration
- Un centre de documentation
- Une salle d'exposition occupant tout l'étage du bâtiment
- Une salle d'atelier dédiée à des activités
- Un espace extérieur central constitué de l'ancienne cour de ferme
- Un espace extérieur de rangement
- et des WC

L'ensemble de ces locaux est mis à disposition de l'association pour constituer la ferme Galamé musée des jeux traditionnels.

En plus de cet immeuble, la ville a réalisé l'acquisition et l'agencement du mobilier et du matériel nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

Article 2 : conditions de mises à disposition

Les locaux sont mis à disposition de façon gratuite à l'association. La ville prend à sa charge l'entretien des locaux, mais aussi, les frais liés au chauffage des locaux, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

L'association s'acquitte des dépenses de télécommunication (téléphone, internet, TV propre à l'équipement).

Article 3 : assurance

La commune est assurée pour l'équipement contre les risques vols, incendie, dégâts des eaux. Ce contrat concerne l'immeuble comme les meubles le composant. Une renonciation à recours envers l'occupant et prévu à son contrat d'assurances.

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant les risques afférents à son activité dans les locaux. Elle en fera de même avec le risque vols et dégâts divers s'agissant des objets qui lui sont confiés.

Article 4 : travaux à réaliser sur les bâtiments

La commune prend à sa charge l'ensemble des travaux de mise aux normes, de maintenance, d'entretien des bâtiments.

En tant d'occupant l'association s'engage à avertir les services municipaux de toutes dégradations, dégâts constatés sur les bâtiments municipaux dans les plus brefs délais.

L'association sollicitera l'accord préalable de la ville pour tous travaux conséquents d'agencement de décoration qu'elle engagerait de réaliser sur les bâtiments.

Article 5 : respect des règles de sécurité

Si la ville prend à sa charge les frais liés à l'accès et la sécurité du bâtiment (extincteurs, vérification du système électrique, normes PMR...) l'association se doit d'appliquer et de veiller au respect des règles de sécurité régissant les établissements recevant du public.

La ville s'engage à fournir les rapports de sécurité.

Article 6 : conditions particulières

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'enceinte de la ferme Galamé. L'association s'engage à faire respecter cette règle de ses clients et de son personnel. Seul, l'accès pour des livraisons est autorisé. Il doit cependant se faire dans le respect des autres acteurs présents sur le site (personnels communal, restaurant...).

L'association pourra, à titre exceptionnel, utiliser d'autres espaces que ceux fixés par la présente convention pour exercer ses activités. Dans ce cas, elle en fera la demande aux services municipaux, en précisant les raisons, le lieu précis, la durée d'utilisation, les conditions de sécurité de la zone concerné. Il pourra s'agir, par exemple, de la placette du parc, voire de la zone autour de l'étang de pêche. Dans ce cas, la commune notifiera l'accord et les conditions d'occupation en liaison avec les droits des autres gestionnaires du site (restaurant, parc...)

Titre 2 : conditions financières

Cet équipement de la commune doit répondre à 2 objectifs principaux :

- À maintenir en vie nos traditions culturelles, fondées sur les jeux.
- À un intérêt touristique : l'équipement, en lien avec les autres activités proposées sur le site de la Ferme Galamé se doit de devenir un lieu de destination pour les touristes, qu'ils viennent en groupe, en famille ou seuls.

Au vu de ce double objectif, la commune est consciente que, compte tenu de la nature même de l'équipement et de sa vocation culturelle, l'équilibre financier de la gestion d'un tel équipement semble être un objectif difficile à atteindre.

C'est pourquoi la commune apportera son soutien financier selon le principe suivant :

- Chaque année, la subvention communale sera établie au regard du budget prévisionnel de l'équipement. Elle sera plafonnée à 50% du budget prévisionnel de l'équipement. Cette subvention ordinaire de fonctionnement ne pourra cependant pas excéder un montant de 50 000€ annuel.

La subvention communale sera versée en plusieurs fois sur le compte bancaire du musée, en chaque début de trimestre.

Article 1 : modalités de calcul de subvention communale.

Le budget de l'équipement sera établi par l'association au plus tard, pour fin novembre afin de permettre à la commune d'examiner et de fixer par délibération du Conseil Municipal la subvention à octroyer pour l'année suivante. Aussi chaque année, l'association fera parvenir un dossier détaillé de demande de subvention au sein duquel elle renseignera les directions du projet afin d'appuyer sa demande.

Le budget prévisionnel détaillera :

- En dépenses : l'ensemble des dépenses générées par le fonctionnement de l'équipement.
- Le budget prévisionnel précisera, les charges supplétives reprises sur le budget de l'équipement et correspondant aux charges collectives de l'association (Exemple : prime d'assurance, part du salaire de direction...) mais aussi celles correspondants aux frais supportés par la ville (électricité, entretien, travaux, mises aux normes ...)
- En recettes : l'ensemble des recettes liées au produits générés par l'activité de l'évènement, mais aussi celles correspondants aux charges supplétives.

Article 2 : recherche de partenaires extérieurs

Il est rappelé que la subvention municipale est plafonnée à 50% du budget prévisionnel de l'équipement.

Sur cette base, le gestionnaire s'engage :

- A mettre en place toute mesure, effectuer toute recherche, afin de trouver au minimum 50% des recettes nécessaires au fonctionnement de l'équipement auprès des usagers, mais aussi d'autres partenaires potentiels.
- A rechercher en permanence, des partenaires tant publics que privés visant à permettre une pérennisation du financement de l'équipement une reconnaissance officielle tant régionale que nationale, voire européenne, de l'équipement.

A cette fin, la commune s'engage à aider l'association dans sa recherche de partenaire financier et de compétence, de promouvoir le site Galamé et les activités de l'association Wellouej.

Article 3 : tenue d'une comptabilité spécifique à l'équipement

Si la commune soutient l'association Wellouej dans la poursuite de ses objectifs culturels, il est précisé que la présente convention ne concerne que la gestion de l'équipement de Loon-Plage.

Aussi, l'association s'engage :

- A tenir une comptabilité spécifique sera tenu pour l'équipement, distincte de la comptabilité générale de l'association
- A créer un budget annexe spécifique à la gestion de l'équipement loonois.
- A tenir un compte bancaire spécifique pour l'équipement loonois, reprenant l'ensemble des dépenses de l'équipement, à l'exception des charges supplétives générales, qui seront répercutées sur les charges de l'équipement.

- A rendre compte du bilan financier annuel de l'équipement.

La subvention communale sera versée sur le compte spécifique ouvert à cet effet, à chaque début de trimestre.

Article 4 : fixation des tarifs et droits d'entrée

La commune participant de façon massive au fonctionnement de l'équipement, l'association devra informer de la commune des changements des tarifs d'activités de location qu'elle exigera des usagers.

Article 5 : participation de l'équipement aux actions municipales

La ville étant propriétaire de l'équipement, d'une partie des collections exposées, toute demande d'interventions ou d'animations sollicitées de l'association, dans le cadre des manifestations municipales, se fera gratuitement, dans la mesure où le carnet de commande des prestations de l'association le permet.

L'objectif étant pour ces manifestations de faire connaître l'équipement.

Néanmoins si l'association se devait de mettre en place une action spécifique auprès d'un public particulier, activité nécessitant un temps important pour sa conception et son exécution, elle pourrait alors bénéficier d'une subvention spécifique auprès de la commune. La mise en œuvre d'une telle action, et son coût devront être préalable validés par la ville.

Article 6 : Subvention d'investissement pour la création et le renouvellement des collections

Afin de faciliter le fonctionnement de l'équipement, il est nécessaire de renouveler, de réparer, d'enrichir en permanence ses collections.

A cet effet, la ville affectera à l'association, chaque année, une subvention d'équipement permettant à l'association de prospecter, d'expertiser, de restaurer et d'acquérir de nouveaux jeux, matériels et mobiliers nécessaires au fonctionnement.

Un acompte sera versé à hauteur de 5 000€ courant premier trimestre pour permettre à l'association d'acquérir ses collections 2020.

Cette subvention d'équipement est plafonnée à hauteur de 15 000 € annuel.

En fin d'exercice, un bilan des acquisitions sera présenté par l'association à la commune pour permettre d'ajuster le montant de la subvention au montant effectif des acquisitions réalisées.

Un état détaillé sera donc présenté chaque année avant le 15 novembre par l'association reprenant ce qui a été acquis.

L'ensemble de ces biens sera rétrocédé gratuitement à la commune au vu d'un simple

document de transfert de propriété agréé par les deux parties et intégré à l'actif de la commune.

Les parties conviennent de chercher des financements extérieurs auprès de partenaires institutionnels (ex. : DRAC) ou privés (ex. : fondation de France, entreprises) pour l'achat et le renouvellement des collections.

Article 7 : bilans

Chaque année et au plus tard fin juin, un bilan de l'année écoulée sera établi. Ce bilan précisera le nombre d'entrées constatées par nature du public (groupe, individuel...). La nature et la quantité des activités pratiquées, le bilan financier des réalisations d'exercice.

Au vu de ce bilan, la participation communale pourra être corrigée au regard des objectifs fixés et atteints l'année précédente.

Article 8 : mise au point

En cas de difficulté constatée durant l'année, notamment pour atteindre les objectifs fixés initialement, les parties conviennent de se réunir pour analyser les raisons et causes de cette évolution, juger des mesures à prendre.

Article 9 : respect des règles sociales et fiscales

L'association en sa qualité d'employeur veillera au respect des règles fiscale, juridique et sociale applicable à l'emploi de ses personnels, de façon à ce qu'aucun recours ne puisse être engagé envers la commune.

Titre 3 : descriptif des activités proposées, fonctionnement de la structure

Article 1 : horaire d'ouverture

Les horaires envisagés étaient les suivants :

- du 7 janvier au 9 février inclus :
Ouvert le mercredi de 13h30 à 16h30.
- du 10 février au 24 février inclus (vacances d'hiver) :
Ouvert du mardi au vendredi de 13h30 à 17h
- du 25 février au 6 avril inclus :
Ouvert le mercredi de 13h30 à 16h30.
- du 7 avril au 22 avril inclus (vacances de printemps) :
Ouvert du mardi au samedi de 14h à 18h et le dimanche de 14h30 à 18h30.
- du 23 avril au 6 juillet inclus :
Ouvert le mercredi et le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 14h30 à 18h30.
- du 7 juillet au 1 septembre inclus :
Ouvert du mardi au dimanche de 14h à 18h30.
- du 2 septembre au 20 octobre inclus :

Ouvert le mercredi et le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 14h30 à 18h30.

du 21 octobre au 3 novembre inclus (vacances de toussaint) :

Ouvert du mardi au vendredi de 13h30 à 17h

du 4 novembre au 22 décembre inclus:

Ouvert le mercredi de 13h30 à 16h30

Ouvert sur réservation toute l'année du lundi au dimanche à partir de 10 personnes

Fermetures exceptionnelles :

Le 25 décembre, 1er janvier, le dimanche et lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jeudi de l'Ascension, le 8 mai, le lundi de Pentecôte, le 1^{er} et 11 novembre.

En fonction de la fréquentation constatée, des besoins exprimés, l'association pourra bien sûr, modifier ces horaires.

Elle devra cependant, prendre en compte pour cette modification des impératifs suivants :

- Il convient de maintenir régulièrement un accueil constant pour les usagers individuels et ce, sur le principe de leur temps libre
- Il convient d'adapter l'ouverture de l'équipement afin de ne pas avoir à refuser d'accueillir un groupe.
- L'équipement se devra d'être ouvert pendant les manifestations municipales se déroulant sur le site ou autour du site de la Ferme Galamé.

Article 2 : activités qui seront proposées sur le site

L'association est autorisée à exercer sur le site, toutes activités ayant un lien avec les jeux traditionnels.

Elle devra diversifier les activités proposées afin d'accueillir tout type de public qu'il vienne seul, en famille, en groupe.

L'association mettra en place des contenus d'activités et adaptera le contenu de la visite en fonction, par exemple du groupe accueilli (scolaire, personnes âgées...)

L'association est également autorisée :

- A louer des jeux auprès de particuliers, d'entreprises ou d'associations
- A louer l'équipement à des entreprises, groupes, dès lors que cette location est basée sur la découverte ou l'initiation aux jeux.
- A proposer et effectuer des animations à l'extérieur (ex : participation à des salons...). Dans ce cas, cela ne doit pas entraîner la fermeture de l'équipement.

Article 3 : partenaire à mettre en place

La ferme Galamé musée des jeux traditionnels est l'un des équipements du parc Galamé. De même, elle s'inscrit pleinement dans les politiques touristiques et culturelles menées sur les Rives de l'Aa et de la Colme et sur l'agglomération.

Dans ce cadre, l'association s'attachera à :

- Mettre en place un partenariat avec le gérant du restaurant, fondé sur la mise en place d'actions communes, d'une offre complémentaire (visite + repas par exemple)

- Mettre en place un partenariat avec les autres activités et gestionnaires présents ou à venir sur le site de la Ferme Galamé
- Mettre en place un partenariat avec l'Office de Tourisme des Rives de l'Aa et de la Colme. A cet effet, l'association pourra proposer différentes activités en fonction de la nature du public accueilli, veiller à ce que l'équipement figure dans les guides et éditions effectués par l'Office de tourisme, afin de contribuer à la promotion du territoire.

De même, l'association s'efforcera de rechercher d'autres partenaires afin de promouvoir la commune et son équipement, faire reconnaître son intérêt culturel et touristique, mais aussi obtenir de nouveaux financements et ce, tant auprès des partenaires institutionnels (CUD, Département, Région, DRAC, Europe), que privés (ex : fondation ou entreprise)

Article 4 : contribution de l'équipement à la vie locale

L'association s'efforcera de contribuer à la vie locale. Cet effort pourra prendre différentes formes :

- Participation à certaines manifestations organisées par la ville
- Mise en place, dans l'équipement, seul ou en partenariat avec la ville ou d'autres structures, d'animations recherchant à la fois l'approche intergénérationnelle, la découverte de nos traditions et la convivialité à travers le jeu.
- Actions mises en place par l'association en direction d'autres structures loonoises. Dans ce derniers cas, ces actions devront reposer sur un financement autonome.

Article 5 : actions de communication

La commune, dans ses actions de communications autour de la Ferme Galamé, reprendra l'action de la Maison des Jeux. Elle sollicitera au préalable, l'accord de l'association lorsque figureront des informations sur l'équipement

La commune valorisera la ferme Galamé musée des jeux traditionnels par un fléchage municipal.

De la même manière, l'association dans ses actions de communication reprendra systématiquement le logo de la ville.

Titre 4 : durée de la convention

Article 1 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans démarrant à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être renouveler par tacite reconduction pour une période équivalente.

Article 2 : vie de la convention

Si le présent contrat est une convention de gestion, il traduit le partenariat mis en place entre l'association et la commune, pour faire fonctionner cet équipement communal.

Afin de vivre au mieux l'équipement, un comité de pilotage pourra être créé regroupant des représentants de l'association et des représentants de la commune (élus chargés de la culture, la communication, le tourisme, fonctionnaire)

Il aura pour rôle de déterminer conjointement les conditions de fonctionnement (ex. : horaires d'ouverture) discuter des objectifs culturels et financiers attendus de l'équipement, des activités proposées...

Ce comité devra se réunir au moins deux fois par an, notamment pour la présentation du budget prévisionnel à inscrire.

Article 3 : dénonciation de la convention

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties. Dans ce cas, la dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception et prévoira sa prise d'effet dans un délai de 6 mois, afin de permettre de définir les conditions de reprise de la gestion de l'équipement communal.

Article 4 : contentieux

Toute action contentieuse ou tout conflit généré par l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Loon-Plage

Le

Pour la ville de Loon-Plage

M. Eric ROMMEL

Maire

Pour l'association Wellouëj

M. Franck BERNARD

Président

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 Décembre 2019

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 du Centre Socio-Culturel.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Dulcie September a formulé une demande de subvention pour l'année 2020.

Cette association a pour objectif de soutenir et accompagner les projets de développement social local du centre socioculturel.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs commun définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de projets participatifs ou encore d'actions de solidarité

Les actions du centre sont ouvertes à la fois :

- Aux plus jeunes (les accueils de très jeunes enfants et d'enfants pour les temps extrascolaires au travers du multi accueil, du relais assistantes maternelles, des accueils de loisirs, de l'accompagnement scolaire, des centres de vacances et du lieu d'accueil enfants / parents...)
- À la jeunesse : son Espace Jeunes gère le FIJ (Fonds Initiatives Jeunes) et le CIVIL (Contrat d'Investissement à la Vie Locale)
- Les familles/adultes /séniors :_actions en direction des familles afin qu'elles favorisent les liens familiaux, la mixité entre les générations, les catégories sociales et les origines culturelles. Travail en lien avec le CCAS sur les enjeux de prévention du vieillissement.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le centre socio culturel sollicite une subvention de 1 316 940.38 € décomposée comme suit :

- ✓ 1 255 940.38 € qui correspond à la subvention de base
- ✓ 11 000 € qui couvrent les projets FIJ/CIVIL

- ✓ 50000 € qui couvriront la mise à disposition de personnel que la ville refacture au centre pour la mise à disposition d'une éducatrice de jeunes enfants.

Par ailleurs l'action de la commune et du centre est menée dans le cadre d'un partenariat avec la CAF formalisé dans un contrat enfance jeunesse. Ce dernier devrait évoluer en la forme d'une Convention Territoriale de Service aux Familles et pourrait être signé directement avec le porteur de projet alors qu'il l'était avec la commune jusqu'alors. Cela pourrait donc impacter les flux financiers entre la ville et le centre socio culturel. Les modalités seront précisées dès que les conditions du nouveau partenariat seront connues.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser au centre socio culturel Dulcie September une subvention d'un montant 1 316 940,38 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2020.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 Décembre 2019

Objet : 19^{ème} édition du Festival Het Linde boom – Partenariat des structures privées et publiques.

La ville de Loon-Plage organise la 19^{ème} édition du Festival Het Lindeboom du 23 au 26 juillet 2020.

Comme chaque année, la ville sollicite le partenariat de structures privées et publiques pour qu'elles l'aident à financer cet évènement majeur de la région en période estivale.

Concernant les entreprises privées, il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles un tel partenariat peut être envisagé.

Les entreprises ont la possibilité de recourir au sponsoring ou au mécénat.

Les modalités pourraient en être arrêtées comme suit :

❖ **Niveau 1 : participation inférieure ou égale à 300 €**

- . Invitation du chef d'entreprise au petit-déjeuner « presse ».
- . Deux PASS pour le catering pour la durée du festival.
- . Une invitation pour deux personnes à la chapelle du carnaval.

❖ **Niveau 2 : Participation de 500 €**

Contreparties de Niveau 1 et :

- . Une entrée pour 4 personnes pour le mini-golf du Parc Galamé (soit 8,00 € HT)

❖ **Niveau 3 : Participation de 1 000 €**

Contreparties de Niveau 1 et :

- . Une ballade sensorielle dans le Parc Galamé (durée 1h30) jusqu'à 20 personnes (soit 70,00 € HT)

❖ **Niveau 4 : Participation de 2 000 € :**

Contreparties de Niveau 1 et :

- . Le prêt de la salle de réunion de la Maison de la Nature et de l'Environnement une demi-journée : 4h00 (soit 50,00 € HT)

. Une visite de la Maison de la Nature et de l'Environnement pour 20 personnes (soit 70,00 € HT).

❖ Niveau 5 : Participation de 3 000 € :

Contreparties de Niveau 1 et :

. Le prêt de la salle de réunion de la Maison de la Nature et de l'Environnement une journée : 8h00 (soit 100,00 € HT)

. Une visite de la Maison de la Nature et de l'Environnement pour 20 personnes (soit 70,00 € HT).

La participation au festival est possible suivant trois modalités totalement ouvertes :

1. l'octroi d'une participation financière à destination indifférenciée
2. la prise en charge financière partielle ou totale d'un équipement, d'une prestation technique, de certaines opérations de communication...
3. Le prêt de matériel ou de personnel.

Pour les modalités de participation, le montant sera chiffré d'un commun accord entre la ville et le partenaire pour déterminer les contreparties que la ville réserve à ce partenariat au titre des différents niveaux listés précédemment.

Les mécènes apparaîtront sur les différents supports de communication eu-égard à leur investissement. Il est à noter qu'aucune publicité de quelque nature n'est diffusée sur les supports de communication du festival, seuls sont présentés leurs logos. Les entreprises ont également liberté de recourir au mécénat « discret » en refusant d'afficher leur logo sur les dits supports.

Afin d'entretenir un moment d'échange et de partage avec ces derniers, un repas VIP sera organisé en leur honneur.

Ce partenariat est parfaitement souple et adaptable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces différentes modalités de participation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat « sponsoring » et de partenariat « mécénat ».

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

OBJET : Participation financière communale 2020 au fonctionnement du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Depuis 2013, la commune est appelée à se prononcer sur sa participation au fonctionnement du SIVOM de l'Aa et de la Colme

Aussi, il y a lieu de définir la contribution communale à ce SIVOM unifié pour l'année 2020.

La part attendue de la commune s'élève à 822614,94 €. Elle s'articule en deux parties :

- La première fiscalisée pour 233 614,94 €. Elle est indiquée ici à titre d'information

- La deuxième non fiscalisée pour 589 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le vote de la partie non fiscalisée pour 589 000 €.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

Objet : Mise à jour n°01 AP/CP – équipements centraux.

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du 25 mars 2019

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Considérant que par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal, la commune a créé d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour gérer l'opération construction réhabilitation d'équipements centraux qui nécessite un investissement pluriannuel.

La répartition initiale des crédits de paiement était la suivante :

PROPOSITION D'AP/CP CONSTRUCTION REHABILITATION D'EQUIPEMENTS CENTRAUX N°10111				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
	2019	2020	2021	2022
12 168 000,00	4 000 000,00	4 200 000,00	3 000 000,00	968 000,00

Compte tenu des décalages intervenu dans le démarrage des travaux, il convient d'actualiser cette autorisation de programme pour redistribuer les crédits de paiement, compte tenu du nouveau calendrier inhérent aux chantiers compris dans cette opération.

L'actualisation prend la forme ci-dessous.

PROPOSITION D'AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°10111				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
	2019	2020	2021	2022
12 168 000,00	4 000 000,00 €	6 000 000,00 €	1 200 000,00 €	968 000,00 €

Par ailleurs, le règlement financier approuvé par délibération du 25/03/2019 ainsi que la délibération cadre de l'AP votée à la même date prévoyait un report des crédits non consommés automatique sur l'année n+1.

Compte tenu du décalage entre le vote du budget n+1 en décembre et la constatation des résultats à l'occasion du compte administratif de l'exercice N en mars ou juin n+1 selon les exercices, il apparaît plus judicieux de modifier cette règle et de prévoir que les crédits non consommés seront reportés automatiquement en n+2. La nouvelle règle s'appliquera pour cette autorisation de programme ainsi que pour les autres que la commune viendrait à créer.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme et des crédits y afférents ;
- D'approuver la modification de la règle afférente au report des crédits non consommés de l'exercice n en n+2 ;
- Et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
16 décembre 2019

Objet : Cadrage de la procédure des reprises de terrains communs dans le cimetière communal

Il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

Ces terrains communs concernent principalement la zone dénommée des tapis qui regroupent les corps non réclamés à l'issue de la translation de l'ancien cimetière. Cela représente environ 200 emplacements qui sont actuellement balisés dans le cimetière et dont l'état devient dangereux en termes de sécurité du fait de trous qui apparaissent dans les différentes allées. Le cimetière devient par ailleurs saturé et la commune a fait une demande d'extension de la communauté urbaine qui ne pourra aboutir que si elle amorce des opérations de gestion dans le cimetière actuel en reprenant par exemple des terrains communs ou en mettant en œuvre une procédure de reprise des concessions en état d'abandon ou encore simplement en reprenant celles échues dont les familles n'ont pas souhaité reconduire les droits.

Il est proposé au conseil municipal :

De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé, de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Il est proposé au conseil municipal de :

Article premier :

De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :

- Pose de plaquettes de « demande de renseignements sur les sépultures des défunts inconnus,
- Affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
- Diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière,

- Insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site Internet de la commune
- et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{re} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 :

De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation : l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 :

De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ou 50 ans et de fixer le prix de 33 €/m² et 66€/m² respectivement selon la durée choisie.

Article 4 :

De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1^{er} décembre 2020 de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 :

De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. Le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 :

De charger M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Annexe



Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

OBJET : Demande prévisionnelle d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2020.

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le parc zoologique de FORT MARDYCK, le golf public de DUNKERQUE, la patinoire de Dunkerque, le CIAC de Bourbourg, le musée portuaire de DUNKERQUE, le PLUS de CAPPELLE-LA-GRANDE, la Halle aux Sucres et le Centre d'Information sur le Développement Durable sans que cette initiative n'aie aucune incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra d'assurer pour les communes, au titre de l'année 2020, tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

En ce qui concerne notre Commune, sont concernées les écoles SACRÉ-CŒUR, Victor HUGO, PASTEUR, et Gérard PHILIPPE. Le montant et le détail des dépenses prévisionnelles de fonctionnement supportées pour chacune d'elles au titre de l'année 2020 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique sont plafonnés par la CUD à **18 000,00 euros TTC pour la commune de Loon-Plage.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande prévisionnelle d'octroi d'un fonds de concours de 18 000,00 euros pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACCES GRATUIT DES ECOIERS AUX EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION

Année civile 2020 : Prévisionnel

Date du déplacement	Equipement	Ecole	Enseignant(e)	Classe	Effectif	Adultes (enseignants et accompagnateurs)	Montant des frais engagés
A définir	PLUS de Cappelle La Grande	Pasteur	Madame Bourgois	CE2	25	2	121,88 €
A définir	PLUS de Cappelle La Grande	Pasteur	Madame Leuffiette	CE1/CE2	22	2	121,88 €
A définir	PLUS de Cappelle La Grande	Pasteur	Mr Beets	CM1/CM2	23	2	121,88 €
A définir	PLUS de Cappelle La Grande	Pasteur	Mme Strosberg	CM1/CM2	25	2	121,88 €
A définir	PLUS de Cappelle La Grande	Pasteur	Mme Devienne	CM1/CM2	25	2	121,88 €
A définir	Musée portuaire	Pasteur	Mmes Bourgois, Strosberg, Devienne & Mr Beets (2 cars)	Du CE2 au CM2	88	8	243,76 €
A définir	Golf de Dunkerque (Transport : 7)	Pasteur	Mme Devienne	CM1/CM2	25	4	853,16 €
A définir	Golf de Dunkerque (Entrées)	Pasteur	Mme Devienne	CM1/CM2	25	4	2 694,00 €
A définir	Patinoire (entrée)	Pasteur	Mme Malot	CE1	26	4	510,00 €
A définir	Patinoire (Transport : 6)	Pasteur	Mme Malot	CE1	26	4	731,28 €
A définir	Halle aux Sucres	Pasteur	Mmes Strosberg et Devienne	CM2	50	4	121,88 €
A définir	CIAC	Pasteur	Mme Devienne	CM2	25	3	113,41 €
A définir	Musée portuaire	Pasteur	Mmes Van Damme, Janssen & Malot	CP; CE1	56	9	243,76 €
A définir	Zoo de Fort Maradyck	Victor Hugo	Mmes Laporte, Poulain, El Marsaoui, Fichaux & Fudala (3 cars)	Très petite, petite, moyenne et grande sections	126	30	365,64 €

A définir	PLUS de Cappelle La Grande	Victor Hugo	Mmes Laporte, Poulain, El Marsaoui, Fichaux & Fudala (3 cars)	Très petite, petite, moyenne et grande sections	126	30	365,65 €
A définir	Zoo de Fort Mardÿck	Gérard Philippe Maternelle	Mmes Perrette, Sueur & Bernard (2 cars)	Très petite, petite, moyenne et grande sections	74	15	243,76 €
A définir	Musée portuaire	Gérard Philippe Primaire	Mr Banco, Mmes Boucher, Ducarne, Desmoulin et Maliké	CP, CE1, CE2, CM1 & CM2	116	10	365,64 €
A définir	PLUS de Cappelle La Grande	Gérard Philippe Primaire	Mr Banco, Mmes Boucher, Ducarne, Desmoulin et Maliké	CP, CE1, CE2, CM1 & CM2	116	10	365,64 €
A définir	Halle aux Sucres	Gérard Philippe Élémentaire	Mr Banco, Mmes Boucher, Ducarne, Desmoulin et Maliké	CP, CE1, CE2, CM1 & CM2	116	10	365,64 €
A définir	Golf de Dunkerque (Transport : 7)	Gérard Philippe Élémentaire	Mme Boucher	CM2	19	4	853,16 €
A définir	Golf de Dunkerque (Entrées)	Gérard Philippe Élémentaire	Mme Boucher	CM2	19	4	2 694,00 €
A définir	Patinoire (entrées)	Gérard Philippe Élémentaire	Mme Maliké	CE1	24	4	510,00 €
A définir	Patinoire (Transport : 6)	Gérard Philippe Élémentaire	Mme Maliké	CE1	24	4	731,28 €
A définir	CIAC	Gérard Philippe Élémentaire	Mme Boucher	CM2	19	3	113,41 €
A définir	Golf de Dunkerque (Transport : 7)	Sacré-Cœur	Mme Van Mourick	CM2	24	4	853,16 €
A définir	Golf de Dunkerque (Entrées)	Sacré-Cœur	Mme Van Mourick	CM2	24	4	2 694,00 €
A définir	Zoo de Fort Mardÿck	Sacré-Cœur	Mmes Cruude, Casanova et Leupe	PS, MS & GS	79	15	243,76 €
A définir	PLUS de Cappelle La Grande	Sacré-Cœur	Mmes Legrand, Godin & Denys	Du CP au CE2	82	8	243,76 €
A définir	PLUS de Cappelle La Grande	Sacré-Cœur	Mmes Fourrier & Van Mourick	CM1, CM2	56	6	121,88 €
A définir	Halle aux Sucres	Sacré-Cœur	Mmes Legrand, Godin & Denys	CE2, CM1, CM2	81	8	243,76 €

A définir	Musée portuaire	Sacré-Cœur	Mmes Legrand, Godin & Denys	Du CP au CE2	82	8	243,76 €
A définir	Musée portuaire	Sacré-Cœur	Mmes Fourrier & Van Mourik	CM1, CM2	56	6	121,88 €
A définir	CIAC	Sacré-Cœur	Mme Fourrier	CM1	31	3	113,41 €
A définir	CIAC	Sacré-Cœur	Mme Van Mourick	CM2	24	3	113,41 €
TOTAL							18 087,25 €

Service Enseignement, Sport & Vie Associative le 21 novembre 2019

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

OBJET : Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Au terme de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs (article 3.1)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les équipes du service des fêtes et manifestations, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des contrats à temps non complet lors des manifestations et réceptions municipales pour assurer notamment le service en salle.

Aussi, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- recruter jusque 50 agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin global maximal annuel de 900 heures sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
- rémunérer ces emplois sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

OBJET : Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Au terme de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs (article 3.1)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la restructuration de service en cours, il y a lieu d'apporter un renfort temporaire en créant 6 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 et ce, pour une durée maximale d'un an

Suite à l'information donnée au Comité Technique en date du 9 décembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ✓ recruter 6 agents contractuels pour exercer les missions d'agent technique sur une période maximale d'un an. La quotité horaire de ces emplois sera de 24 heures hebdomadaires et ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- ✓ et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel
- congé annuel
- congé de maladie, de grave, de longue maladie ou de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption
- congé parental ou de présence parentale
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel de droit public mais peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

La rémunération de ces contrats sera effectuée sur la base du 1^{er} échelon du premier grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial ou d'assistant d'enseignement artistique et composée du traitement indiciaire, du régime indemnitaire ou primes instituées par délibérations ainsi qu'éventuellement du supplément familial de traitement

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- signer les contrats de recrutement
- et à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget sur une moyenne annuelle maximale de 15 contrats de remplacement.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

OBJET : Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Vu la Circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 février 2018 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences dans les Hauts-de-France et ses annexes (publié le 1er mars 2018)

1. Définition :

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences (PEC)** dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

2. Personnes concernées :

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail avec une attention particulière accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

3. Modalités :

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois avec une rémunération qui doit être au minimum égale au SMIC.

4. Financement :

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région à hauteur de 45% jusque 55% (en fonction de la situation des personnes) pour le département du Nord.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Suite à l'information donnée au Comité Technique en date du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de 22 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

*3 agents technique fêtes et manifestations chargés d'effectuer les livraisons et l'aménagement des différents lieux de manifestations et d'assurer l'entretien et la réparation du matériel de spectacle.

*3 agents polyvalents en espaces verts dont la mission est de réaliser l'entretien des espaces verts de la commune à partir du programme de travail en toute sécurité et d'assurer le nettoyage et l'entretien de l'outillage.

*3 agents polyvalents en ville propre dont la mission est d'exécuter différents travaux d'entretien courant et de nettoyage des espaces et voies publiques la commune à partir du programme de travail en toute sécurité et d'assurer l'entretien du matériel et de l'outillage.

*2 agents polyvalents chargés d'effectuer l'ensemble de l'entretien et soins aux animaux et participe à l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du parc Galamé.

*3 agents de fleurissement chargés de produire, élever et planter les végétaux nécessaires au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune.

*4 agents d'entretien des locaux ayant pour mission d'effectuer le nettoyage et l'entretien des surfaces des établissements de la commune avec des produits adaptés.

*2 agents polyvalents de maintenance chargés d'effectuer les travaux de maintenance préventive et curative de premier niveau dans les différents corps de métiers du bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, plomberie/chauffage, serrurerie et menuiserie).

*2 agents polyvalents de restauration dont les missions sont de participer aux activités de production, de service et distribution des repas et d'assurer l'entretien des locaux et du matériel de restauration.

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

Les dépenses afférentes ont été prévues au budget.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 9 décembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	1	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	3	3	3 à 35h
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	4	4	4 à 35h
	Rédacteur	3	3	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	2 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	10	10	10 à 35h
	Adjoint Administratif	5	5	5 à 35h
Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1	0	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	4	4	4 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	0	0	
	Technicien	0	0	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2	2	2 à 35h
	Agent de Maîtrise	3	3	3 à 35h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	4	4	4 à 35h
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	17	17	9 à 35h 1 à 28h15 1 à 28h 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h
	Adjoint Technique	42	36	25 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 3 à 28h 3 à 25h 1 à 18h 5 à 14h 1 à 8h30
Filière médico sociale Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0	0	

	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	5	5	5 à 35h
--	---	---	---	---------

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	7	7	4 à 20h 1 à 17h30 1 à 10h 1 à 8h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	6	6	3 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 1 à 2h30
	Assistant d'Enseignement Artistique	4	4	2 à 20 h 1 à 12h 1 à 3h30
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
	Assistant de conservation	1	1	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	1	1	1 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
----------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

CDI	Assistants d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 14h
	Assistants d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	3	3	1 à 14h 2 à 20h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 7h
Personnel contractuel	Attaché (Directeur de l'Action Culturelle)	1	1	1 à 35h

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

OBJET : Remboursement des frais de mission.

Considérant que les agents municipaux, quel que soit leur statut, peuvent être amenés à devoir effectuer divers déplacements dans le cadre de leur fonction ou évolution, il convient de préciser les règles de prise en charge des frais qui y sont liés.
Cette délibération remplace celle du 25 mars 2019 et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

1. Conditions de prise en charge

Les frais de déplacement, non pris en charge par un organisme, peuvent être remboursés par la municipalité dans les conditions suivantes :

- le déplacement doit avoir été expressément validé par la collectivité qu'il s'agisse de réunion, formation, de préparation ou de passage de concours et examens
- le déplacement professionnel doit avoir lieu hors de la résidence familiale et administrative de l'agent.
- -l'agent est tenu de posséder un ordre de mission autorisant le déplacement

2. Bases de remboursement :

- en cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'agent sera remboursé de son déplacement au km selon la puissance fiscale du véhicule (arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques)
- sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe lors de transports effectués en train
- selon une base forfaitaire pour les frais de repas conformément au taux maximum défini par les textes en vigueur
- les frais d'hébergement seront remboursés selon les barèmes fixés par arrêté
- les frais connexes de déplacement (péage ; métros.) sont pris en charge au coût réel

3. Procédure :

L'agent devra :

- avoir souscrit une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles
- faire l'avance de ces frais et demander le remboursement sur la base de l'ordre de mission établi
- fournir l'ensemble des justificatifs et factures des frais engagés

Suite à l'information donnée au comité technique le 9 décembre 2019, il est proposé au conseil municipal de valider les modalités de remboursement des frais de mission des agents à l'occasion de leurs déplacements détaillées dans le tableau récapitulatif joint

TABLEAU RECAPITULATIF FRAIS DE MISSION

ACTIVITE	TYPE DE FRAIS	MODALITES DE DEPLACEMENT	FRAIS ANNEXES	HEBERGEMENT
	REPAS			
REUNION EXTERIEURE		<p>*Dans l'ordre de priorité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Transports en commun 2. Demande de prêt de véhicule propre, 3. En l'absence de disponibilité, possibilité d'utilisation du véhicule personnel 	<p>-Péage, tickets de métro... sur présentation des justificatifs</p> <p>-Frais de parking remboursés en cas d'impossibilité autres que celles évoquées ci-dessus</p>	<p>Pas de remboursement d'hébergement</p>
Réunion, colloque, journée d'information en demi journée	<p>Pas de prise en charge sauf distance > à 50 km aller</p>		<p>-Péage, tickets de métro... sur présentation des justificatifs</p> <p>-Frais de parking remboursés en cas d'impossibilité autres que celles évoquées ci-dessus</p>	<p>Prise en charge possible pour une distance > à 100 km aller sauf conditions climatiques extrêmes (neige, verglas)</p>
Réunion, colloque, journée d'information en journée complète	<p>Remboursement sauf si prise en charge par l'organisateur</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Transports en commun 2. Demande de prêt de véhicule propre, 3. En l'absence de disponibilité, possibilité d'utilisation du véhicule personnel 		
FORMATION				
Formation CNFPT prise en charge	<p>Pas de prise en charge communale (défraiement CNFPT)</p>	<p>Pas de prise en charge communale (défraiement CNFPT)</p>	<p>Pas de prise en charge communale</p>	<p>Pas de prise en charge communale (défraiement CNFPT)</p>

TABLEAU RECAPITULATIF FRAIS DE MISSION

Formation non prise en charge	Remboursement du repas en cas de journées complètes de formation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Transports en commun 2. Demande de prêt de véhicule propre, 3. En l'absence de disponibilité, possibilité d'utilisation du véhicule personnel 	-Péage, tickets de métro ... sur présentation des justificatifs -Frais de parking remboursés en cas d'impossibilité autres	Prise en charge possible pour une distance > à 100 km aller sauf conditions climatiques extrêmes (neige, verglas)
ACTIVITE	TYPE DE FRAIS	MODALITES DE DEPLACEMENT	FRAIS ANNEXES	HEBERGEMENT
CONCOURS, EXAMEN	REPAS	*Dans l'ordre de priorité		
Préparation concours/examens	Prise en charge communale si journée complète de préparation hors du périmètre CUD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Transports en commun 2. Demande de prêt de véhicule propre, 3. En l'absence de disponibilité, possibilité d'utilisation du véhicule personnel 	Péage, tickets de métro ... sur présentation des justificatifs	Pas de prise en charge communale
Passage concours / examens	Remboursement communal si hors du périmètre CUD avec un remboursement maximal par an	<ol style="list-style-type: none"> 1. Transports en commun 2. Demande de prêt de véhicule propre, 3. En l'absence de disponibilité, possibilité d'utilisation du véhicule personnel 	Péage, tickets de métro ... sur présentation des justificatifs	Pas de prise en charge communale

*La municipalité souhaite privilégier les transports en commun et véhicules propres ainsi que favoriser le covoiturage à l'interne ce qui explique le peu de possibilités d'utilisation du véhicule personnel

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

OBJET : Recrutements d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

Au terme de l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois durant une même période de 12 mois consécutifs (article 3.2)

La collectivité se trouvant confrontée durant la saison estivale à des besoins saisonniers, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renforcer les services municipaux en recrutant des agents contractuels, pour différentes périodes comprises entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 septembre 2020.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 150 agents à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du 1^{er} échelon du grade, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent (entretien, accueil, maintenance...)
- au maximum 15 agents à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS (*Activités Physiques et Sportives*), relevant de la catégorie hiérarchique B, au 9^{ème} échelon, pour les personnels titulaires du BNSSA (*Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique*) pour exercer les fonctions de surveillants de baignade
- Au maximum 5 agents à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS), relevant de la catégorie hiérarchique B, au 12^{ème} échelon, pour les personnels titulaires du diplôme de MNS (*Maître Nageur Sauveteur*) pour réaliser les cours de natation et assurer l'encadrement de l'aire de baignade

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2019

Objet : Motion de soutien pour la pérennité du bureau de poste à Loon-Plage

Des tractations sont actuellement en cours pour réorganiser les bureaux de poste au sein du groupe La Poste. Dans un document interne, il est évoqué la possibilité de fermer le bureau de poste de Loon-Plage le lundi.

La ville de Loon-Plage par la voix de son conseil municipal, s'oppose fermement à cette éventualité.

En effet, les services postaux, de par leur maillage territorial, constituent un service à la population essentiel pour la vitalité des territoires et un véritable vecteur de cohésion sociale. Ils participent à l'animation des territoires, au dynamisme et à la qualité de l'offre de services publics et bénéficient d'un fort attachement des citoyens, compte tenu notamment de leur dimension humaine et du caractère effectif de service de proximité.

La Poste exerce en outre une mission d'accessibilité aux services bancaires pour tous, grâce à laquelle, et ce de façon historique, la France est l'un des pays les mieux placés en Europe, et ce de façon historique, dans la lutte contre l'exclusion bancaire de nos concitoyens les plus modestes.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nécessité du maintien du service public postal pour la commune de Loon-Plage sur les horaires actuels en adoptant cette motion.